

PROCÈS VERBAL

SÉANCE N° 40 du CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2018 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 22 mars 2018 sous la Présidence de Monsieur Daniel SACQUARD, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Monsieur HUGUENIN.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 15 mars 2018.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 20 puis 21 à l'arrivée de Madame LOPEZ à 20h50 (avant le vote du point n°01) ;

Votants : 26.

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir de vote :

- Madame CLAUDEL WAGNER qui donne pouvoir à Monsieur HUGUENIN ;
- Monsieur DEMURGER qui donne pouvoir à Madame ARNOULD C. ;
- Madame VILLAUME qui donne pouvoir à Monsieur BABEL ;
- Madame ARNOULD P. qui donne pouvoir à Madame THIRIAT ;
- Monsieur NOURDIN qui donne pouvoir à Madame DOUCHE ;
- Madame LOPEZ qui donne pouvoir à Madame MEUNIER pour la seule durée de son absence.

Absent(s) excusé(es) sans pouvoir de vote :

- Madame FEHRENBACHER.

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret auxdites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

Discussions :

Monsieur le Maire : *Un vote à bulletins secrets sera demandé pour le point n°26 mais nous en reparlerons en son temps.*

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 22 février 2018 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 22 février 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des marchés d'un montant arrêté à 100 000.00 € HT :

- Refonte du site internet communal + formation :
Erreur Fatale pour un montant de 3 360.00 € TTC ;
- Divers matériels pour magasin ateliers :
LEGALLAIS pour un montant de 1 272.28 € TTC ;
- Terreau fleurissement annuel :
THIEBAUT GODART pour un montant de 2 726.40 € TTC ;
- Panneaux signalisation suite à Commission « sécurité » :
SIGNAUX GIROD pour un montant de 958.27 € TTC ;
- Réparation carrelage CSC suite à sinistre :
DURUPT Virgile pour un montant de 2 053.08 € TTC ;
- Travaux de géomètre en prévision du programme de voirie 2018 :
Cabinet JACQUEL pour un montant de 2 625.00 € HT.

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/39/03 du 22 février 2018 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Concession de jouissance de la licence IV communale :
Acte notarié de Maître GERMAIN au profit de Monsieur TUAILLON Quentin pour une durée d'un an en contrepartie d'une redevance trimestrielle de 300 €.



Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

Tous budgets :

1. Débats d'orientation budgétaire ;

Budget général :

2. Compte de gestion 2017 - Budget général ;
3. Bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2017 ;
4. Compte administratif 2017 - Budget général ;
5. Affectation du résultat 2017 - Budget général ;

Budget annexe service de l'Assainissement :

6. Compte de gestion 2017 - Budget annexe service de l'Assainissement ;
7. Compte administratif 2017 - Budget annexe service de l'Assainissement ;
8. Affectations du résultat 2017 - Budget annexe service de l'Assainissement ;

Budget annexe service de l'Eau Potable :

9. Compte de gestion 2017 - Budget annexe service de l'Eau Potable ;
10. Compte administratif 2017 - Budget annexe service de l'Eau Potable ;
11. Affectation du résultat 2017 - Budget annexe service de l'Eau Potable ;

Budget annexe service de la Forêt :

12. Compte de gestion 2017 - Budget annexe service de la Forêt ;
13. Compte administratif 2017 - Budget annexe service de la Forêt ;
14. Affectation du résultat 2017 - Budget annexe service de la Forêt ;

Budget annexe service de la Chaufferie bois :

15. Compte de gestion 2017 - Budget annexe service de la Chaufferie bois ;
16. Compte administratif 2017 - Budget annexe service de la Chaufferie bois ;
17. Affectation du résultat 2017 - Budget annexe service de la Chaufferie bois ;

Budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres :

18. Compte de gestion 2017 - Budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres ;
19. Compte administratif 2017 - Budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres ;
20. Affectation du résultat 2017 et clôture - Budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres ;

Budget annexe « Lotissement Le Plein » :

21. Compte de gestion 2017 - Budget annexe du « Lotissement Le Plein » ;
22. Compte administratif 2017 - Budget annexe du « Lotissement Le Plein » ;
23. Affectation du résultat 2017 - Budget annexe du « Lotissement Le Plein » ;
24. Demandes d'adhésions et de retrait du Syndicat Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges ;
25. Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles de SAINT-NABORD à la rentrée 2018 - Proposition à faire au DASEN ;
26. Exercice du droit de priorité communal sur la parcelle cadastrée AL77 au lieudit « A Peuxy » d'une surface de 662 m² à céder par l'État ;

Questions diverses.

- Compte-rendu(s) de commission(s), groupe(s) de travail et/ou réunion(s) divers(es).



01 - Débats d'orientation budgétaire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon les termes de l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les Communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Puis il donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'orientation budgétaire annexé ci-dessous, élaboré après consultation de la Commission des Finances le 26 février 2018.

Ensuite, il invite le Conseil à faire part de ses observations sur les orientations proposées par la Commission des Finances retranscrites ci-dessous. Enfin, il soumet ces orientations au vote de l'Assemblée délibérante.



NOTE GÉNÉRALE D'INTRODUCTION

aux Rapports d'Orientation Budgétaire 2018 - Contexte général, situation économique et sociale - Situation suite à la loi de finances pour 2018.

1. Introduction générale :

Les voyants macro-économiques sont au vert :

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant depuis le T2 (2^{ème} trimestre) 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+ 2,2% en glissement annuel). Les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise au T3 2017 entre 0,25% (Belgique) et 1,7% (Luxembourg). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ 0,8% T/T) et l'Allemagne (+ 0,8% T/T) demeurent en tête tandis que la France (+ 0,6% T/T) et l'Italie (+ 0,4% T/T) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 4 trimestres.

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation (passée de 0,2% en 2016 à 1,5% en 2017, notamment sous l'effet de la hausse du prix du pétrole), devrait se maintenir en 2018 (1,5% attendu en moyenne) pesant sur la croissance en fin d'année (estimation à + 1.9%) et appelant des réformes structurelles.

Au T3 2017, la croissance en France a maintenu son rythme modéré de + 0,6% T/T, s'inscrivant dans le prolongement des 4 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% T/T depuis fin 2016, dynamique principalement due à la consommation privée et malgré une décélération continue des investissements tant des ménages que des entreprises.

Au final, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,9% en moyenne pour 2017 qui devrait se maintenir sur 2018 (estimation à +1,8%).

Le niveau du chômage sera un enjeu crucial en vue du maintien de ce niveau de croissance car les ménages ont besoin de visibilité pour consommer et investir plus, particulièrement dans un contexte de retour de l'inflation (moyenne 2017 : 1% contre 0.2% en 2016, estimation à 1.2% pour 2018).

Le taux de change euros/dollars devrait se maintenir à un niveau peu favorable à la compétitivité des entreprises françaises. Mais la reprise du commerce international devrait nous être profitable malgré un déficit qui continuera à progresser.

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au T3 en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au T3.



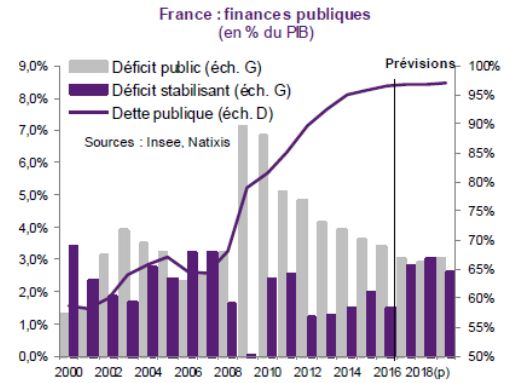
2. La consolidation budgétaire en France :

France : une lente consolidation budgétaire

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.



Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

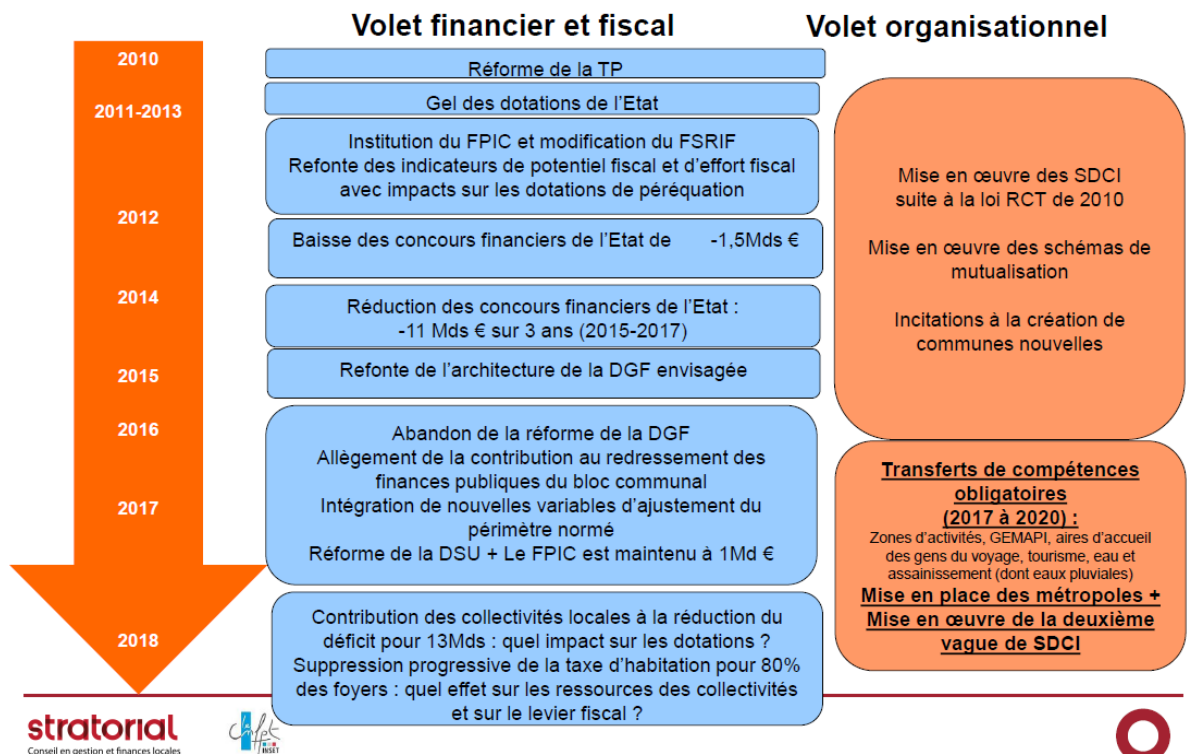
% du PIB	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Capacité de financement des administrations publiques	-3,9	-3,6	-3,4	-2,9	-2,8*	-3,0
Soldes structurel des administrations publiques	-2,0	-1,7	-2,5	-2,2	-2,1	-1,8
Etat	-3,5	-3,4	-3,3	-3,2	-3,2	-4,0
Organismes d'administration centrale	0,1	0,0	-0,1	-0,1	0,0	-0,1
Collectivités locales	-0,2	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2
Administrations de sécurité sociale	-0,4	-0,3	-0,1	0,2	0,5	0,8
Dette des administrations publiques	94,8	95,6	96,3	96,8	96,8	97,1
Taux de prélèvements obligatoires	44,6	44,4	44,4	44,7	44,3	43,3
Ratio de dépense publique	57,1	56,7	55,0	54,6	53,9	53,3

* Révision en nov. 2017 par le gouvernement suite à l'annulation de la taxe sur les profits redistribués par le Conseil constitutionnel le 6 oct. 2017.
Sources : PLF 2018, Natixis.

Comme depuis 2015, l'amélioration de la situation des finances publiques de la France doit beaucoup aux collectivités territoriales sur qui la majorité des efforts ont porté (pour mémoire : - 1.5 milliard d'euros en 2014, puis - 3.67 milliards en 2015 et 2016 dont 2.071 à la charge du bloc communal, 1.45 pour les communes et 0.621 pour les intercommunalités, et enfin - 2.66 milliards en 2017 dont 1.035 à la charge du bloc communal, 0.725 milliard pour les Communes et 0.311 pour les intercommunalités).

2018 ouvrira un nouveau cycle menant jusqu'à la fin du quinquennat (cf. loi de programmation 2018-2022) et marquera de ce point de vue une continuité dans l'objectif visé et le moyen de l'atteindre (effort des collectivités territoriales) mais un changement dans la méthode.

8 ANNEES DE REFORMES ET UNE CONTRAINTE ACCRUE SUR LES BUDGETS LOCAUX



3. « Lois de Finances » pour 2018 : principales mesures relatives aux collectivités locales :

En effet, ce sont pas moins de 3 « Lois de Finances » qui ont été votées en décembre dernier et impacteront la situation des Communes à partir de cette année :

- Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Plus que la loi de finances pour 2018 (LFI), c'est la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LFPF) qui trace les grandes lignes de la politique qui sera appliquée aux collectivités locales lors du nouveau quinquennat.

À ce titre, l'évolution principale est le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquées ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales :

- **Cadrement macro-économique de la LFPF - une augmentation programmée des excédents des collectivités locales :**

La trajectoire des finances publiques souhaitée par le Gouvernement vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif et se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique (soit - 96 mds€ dont plus de la moitié entre 2020 et 2022),
- une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires (soit - 27 mds€),
- une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

À cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public structurel (solde des finances publiques sans tenir compte de l'impact de la conjoncture sur la situation des finances publiques) est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

En points de PIB potentiel	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
dont administrations publiques centrales	-3,2	-3,4	-3,9	-2,6	-2,3	-1,8
dont administrations publiques locales ⁽¹⁾	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
dont administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,7	10,3	10,1
Recettes	11,2	11,1	11,0	10,9	10,9	10,8
Solde	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
En Mds€	1,4	1,7	2,7	6,8	14,2	19,5

Ainsi, pour dégager 0,7 point de PIB d'excédent budgétaire (0,1 en 2017) en 2022 (soit 19,5 milliards €), les dépenses de fonctionnement des Administrations Publiques Locales (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer.

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

En points de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8
administrations publiques locales	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8
administrations de sécurité sociale	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8



La dette des APUL de 8,7 points de PIB en 2017 passerait à 5,8 points en 2022.

Ainsi, nous avons à faire à un véritable changement de paradigme dont les contours définis par la LPFP astreignent les collectivités à encore plus de vertu. Le législateur leur demande, en effet, de porter largement le désendettement public du quinquennat.

Pour cela, l'État s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales.

- **Concours financiers de l'État aux collectivités locales - des montants plafonds :**

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

En Mds € courants	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers (montants maximum)	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

Ces montants ne comprennent pas l'évolution du FCTVA et l'affectation de la TVA aux régions qui ne sont pas plafonnées.

- **Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel :**

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards €.

Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards €.

Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2

Réduction du besoin de financement (Mds€)	2018	2019	2020	2021	2022
Annuelle	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulée	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13,0

- **Maîtrise des dépenses publiques - dispositifs mis en place pour respecter les objectifs :**

- Contractualisation entre État et Collectivités :

Les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions € (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) doivent conclure un contrat avec le représentant de l'État. Les autres communes et EPCI à fiscalité propre peuvent également le faire sur la base du volontariat.

Ce contrat, conclu au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2018 pour une durée de 3 ans, détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Le taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement limité à 1.2% peut toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de trois critères : évolution de la population, revenu moyen par habitant et évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices.



- **Mécanisme de correction :**
Chaque année, un constat de réalisation des objectifs sera réalisé.
En cas de non-respect, l'État exercera une reprise financière d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités ayant contractualisé (avec tout de même un plafond à 2% de recettes réelles de fonctionnement du budget principal).
Pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation mais qui n'ont pas conclu de contrat, la reprise financière passe à 100% (au lieu de 75%) de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation.
À contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.
- **Maîtrise de la dépense et de l'endettement local :**
Si leur capacité de désendettement du budget principal dépasse en 2016 un plafond national de référence, les collectivités concernées doivent intégrer à leur contrat une « trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement ». Elle se définit comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) exprimé en nombre d'années.

	Plafond national de référence
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes (si DRF > 60 millions €) ▪ EPCI à fiscalité propre (si DRF > 60 millions €) 	12 années
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Départements ▪ Métropole de Lyon 	10 années
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régions ▪ Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique 	9 années

Ce dispositif de contractualisation ne devrait concerner obligatoirement qu'environ 340 collectivités mais 75% des dépenses de fonctionnement des APUL.

Un bilan de ces mesures sera dressé par le Gouvernement avant la loi de finances pour 2020.

Si ce système de contractualisation ne fonctionne globalement pas (toutes APUL comprises même hors contractualisation), un retour à la méthode de la baisse des dotations est envisagé.

Les principales mesures de la LFI 2018 sont les suivantes :

- **Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) :**
La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.
Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LFI instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.
Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100% en 2020.

Pour éviter les effets de seuils, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-contre :



Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	28 000 €	8 500 €	6 000 €

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'État prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, compétence intercommunale obligatoire au 1^{er} janvier 2018).

Néanmoins, la LFI prévoit une majoration de ce taux de référence pour les collectivités inscrites dans une procédure de lissage des taux (cas des communes nouvelles ou des fusions de communautés).

Le coût estimé pour l'État est de 10,1 milliards € à compter de 2020.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux devrait être discuté lors d'une conférence nationale des territoires.

Le Gouvernement remettra chaque année au Parlement, au plus tard le 1^{er} octobre, un rapport notamment pour évaluer la compensation de l'État et l'autonomie financière des collectivités.

À terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

À l'échelle de SAINT-NABORD, 1 168 des 1 756 foyers fiscaux (soit 81.89%) seraient exonérés de TH à l'horizon 2020 sachant que 270 sont déjà exonérés (15.38%), soit un manque à gagner potentiel de 676 721 €. La prise en charge de l'État correspondra à une réduction de la cotisation des contribuables de 30% dès 2018, puis 65% en 2019 et 100% à compter de 2020.

Ainsi, en l'état actuel de la réforme, le coût pour la Commune devrait être nul.

- **Transferts financiers de l'État - une forte progression à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation :**

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Leur montant, à périmètre constant, progresse très légèrement en 2018 (101,4 Mds€ en 2018 et 100,2 Mds€ en 2017, soit +1,2%). En revanche, il progresse de plus de 3 milliards€ à périmètre courant (+4,4%) par rapport à la LFI2017 pour avoisiner 105 milliards€ en 2018.

Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables de la taxe d'habitation.

Au sein de ce volume global, les concours financiers de l'État restent quasiment stables : 48.2 mds €, contre 48.26 en 2017, dont 40.3 mds € de prélèvements sur recettes de l'État, comprenant essentiellement la DGF dont le montant 2018 est de 27 mds € (dont 18.4 pour le bloc communal, 11.9 pour les Communes, en baisse sensible du fait de la suppression de la DGF des régions par une part de TVA transférée).

Pour rappel - A propos des modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes :

La grande réforme de la DGF initialement programmée pour 2016 puis reportée au 1^{er} janvier 2017 a finalement été annulée.

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics (fin de la Contribution au remboursement du déficit public). Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Ainsi, comme en 2017, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 1% des recettes réelles de fonctionnement N-2 corrigées (recettes réelles de fonctionnement nettes des produits exceptionnels, des atténuations de produits et de recettes liées à la mutualisation).

Pour SAINT-NABORD, en 2018, l'effet démographique devrait se limiter à environ + 1 000 € (+ 9 habitants à résidences secondaires constantes).

S'agissant de l'écrêtement, en 2017, c'est un peu plus du tiers du montant du plafond qui nous a été retiré (15 984 €). Le montant 2018 devrait correspondre à peu près à cette somme (environ 15 000 €). Ainsi, le montant de la dotation forfaitaire 2018 devrait se situer aux abords de 313 426 € (soit - 14 000 € par rapport à 2017).

Il est à noter que pour la première année concernant le bloc communal, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle fera désormais partie des variables d'ajustement permettant de respecter l'enveloppe normée sur laquelle les mesures de péréquation pèsent de manière croissante (- 241 millions € de DCRTP).

Il faut s'attendre à une baisse d'environ 20% de son montant en 2018 (estimation à 106 574 € contre 133 218 € depuis 2013).

Le montant du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) devrait, quant à lui, rester constant (soit environ 253 359 €).

L'enveloppe de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progresse de 90 millions € en 2018 (pour atteindre 1.512 md €).

Le montant attendu pour SAINT-NABORD devrait atteindre les 80 000 € (79 684 € en 2017).

En 2017 (5 428 €), après 2016 (6 301 €), 2015 (6 701 €) et 2014 (7 446 €), nous avons perçu de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Son mode de calcul étant très complexe (calcul de richesse relative au niveau national), difficile de dire si ce sera encore le cas en 2018. Partons du principe que non car de toute façon le montant sera faible.

Les compensations d'exonération fiscales votées par l'État, variables d'ajustement habituelles, devraient continuer de baisser (- 30%) pour avoisiner les 45 000 € (- 20 000 €).

Nos recettes liées aux transferts de l'État vont donc être amputées d'environ 60 000 € entre 2017 et 2018 (hors prélèvements au titre du FPIC) que l'évolution des bases d'imposition ne compensera pas totalement malgré une évolution des bases d'imposition reparti à la hausse à + 1.2% (cf. ci-dessous).

- **Prévision de recettes fiscales des 3 taxes pour lesquelles la Commune vote un taux (bases 2017 + 1.2%*, toutes choses égales par ailleurs et à taux constants) :**

Taxe	Base 2017 notifiée	Base 2017 réelle	Produit 2017	Base 2018 estimée	Taux constant	Produit 2018 estimé
Taxe d'habitation	4 205 000	4 207 998	505 380	4 258 494	12.01%	511 445
Taxe foncière bâti	4 367 000	4 378 355	652 813	4 430 895	14.91%	660 646
Taxe foncière non bâti	106 200	106 137	41 149	107 411	38.77%	41 643
Cotisation foncière des entreprises	<i>Perçue par la CCPVM, cf. 4. ci-dessous</i>					
Total			1 199 343			1 213 735

* Pour mémoire, en application de l'article 1518 Bis du Code Général des impôts, « à compter de 2018, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518, les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année ».



Pour 2018, IPCH novembre 2016 : 100.55 et IPCH novembre 2017 : 101.80, soit une évolution estimée à 1.2%.

Le montant réellement perçu pour la taxe d'habitation sera réduit en application de la réforme précitée mais le montant global de 511 445 € devrait néanmoins être garanti.

Lors du précédent exercice budgétaire, l'éventualité de compenser la hausse de la fiscalité intercommunale de 2017 par une réduction de la pression fiscale communale en 2018.

Pour mémoire, les taux de la CCPVM avaient évolué de la manière suivante :

Taxe	Taux 2016	Taux 2017	Différence
Taxe d'habitation	3.31%	15.62% (- 11.28% départemental)	1.03 pt En neutralisant le taux départemental transféré
Taxe foncière bâti	2.57%	3.56%	0.99 pt
Taxe foncière non bâti	4.89%	10.95%	6.06 pts

Voilà ce que donnerait une simulation 2018 avec des taux communaux réduits de cette différence :

Taxe	Base 2018 estimée	Taux 2018 neutralisant	Produit 2018 estimé
Taxe d'habitation	4 258 494	10.98%	467 583
Taxe foncière bâti	4 430 895	13.92%	616 781
Taxe foncière non bâti	107 411	30.71%	35 134
Total			1 119 498

La perte de recette serait d'environ 94 237 €.

Néanmoins, une telle décision nécessiterait de recourir à la procédure dérogatoire de réduction des taux dite « sans lien » qui pourrait potentiellement limiter notre liberté future de fixation des taux (notamment en cas de besoin d'augmentation).

En effet, la règle de principe est une baisse uniforme des taux basée sur un coefficient de variation unique. Avec un même objectif de baisse du produit, cela pourrait aboutir à :

Taxe	Taux 2017	Coefficient de variation	Taux 2018	Produit 2018 estimé
Taxe d'habitation	12.01%	0.922357	11.08%	471 735
Taxe foncière bâti	14.91%		13.75%	609 352
Taxe foncière non bâti	38.77%		35.76%	38 410
Total				1 119 497

- **Maintien des aides à l'investissement :**

En dépit des mesures listées ci-dessus, l'ambition affichée est aussi de ne pas pénaliser l'investissement. Les aides dont les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards - sur un total de 57 - du grand plan d'investissement sur la période 2018-2022 lancé par le Gouvernement en septembre 2017 contribueraient à les soutenir.

Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) :

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée.

D'un montant de 615 millions€ en 2018 (- 201 M€, soit -25% par rapport à la LFI 2017), elle est consacrée notamment au financement des contrats de ruralité.

Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) :

La LFI 2018 abonde la DETR de 50 millions€. Son montant atteint 1 046 millions€.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

Son montant est en hausse en 2018 de 87 millions€ par rapport à la LFI 2017 : 5.6 mds€ e.

Son élargissement d'assiette aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées est maintenu. En 2017, 9 080 € nous sont ainsi revenus. L'important programme d'enduit 2017 devrait générer une somme au moins égale pour 2018.

Le taux (16.404%) reste inchangé.

- **Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :**

Rappel : Il vise à réduire les inégalités de ressources entre communes et intercommunalité dont la taxe professionnelle était la principale cause, et ce par une péréquation horizontale.



Le dispositif devait monter en puissance entre 2012 (150 millions d'euros) et 2016 (1 milliard d'euros) et suivantes (2% des recettes fiscales).

Néanmoins, la loi de finances pour 2017 a bloqué le dispositif à 1 milliard d'euros.

Les Communes et les Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en sont à la fois les contributeurs et les bénéficiaires.

La mesure de la richesse est réalisée au niveau de l'EPCI, en ajoutant la mesure de la richesse de l'EPCI et celle de chacune des communes membres. Cette mesure sera principalement faite sur la base du potentiel financier dit « agrégé ».

Elle est en outre une mesure de richesse relative, c'est-à-dire que les EPCI sont comparés les uns aux autres. Et dans la mesure où certaines formes d'EPCI (les métropoles surtout) sont encouragées financièrement par l'État notamment par une promesse de moindre participation et/ou de meilleure redistribution du FPIC, l'évolution de la carte intercommunale conduit à une certaine volatilité des montants demandés à notre Commune chaque année.

Les bénéficiaires du reversement sont désignés de la même manière en tenant compte en sus de l'effort fiscal et du revenu moyen par habitant en comparaison des moyennes nationales.

Pour mémoire, SAINT-NABORD s'est acquittée de 8 771.00 € en 2012, de 20 473 € en 2013, de 34 154 € en 2014, 51 882 € en 2015 et 81 698 € en 2016.

2017 a apporté son lot de bouleversement de la carte intercommunale et nous avons été concernés au premier chef (cf. 4.-) par la création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales comprenant 10 Communes.

La nouvelle structure était comparativement à l'ex-CCPHV moins nantie, SAINT-NABORD a été pour la première fois en 2017 bénéficiaire nette au FPIC : attribution à hauteur de 61 832 à laquelle doit être retranchée une contribution de 36 697 €, soit un solde positif de 26 135 €.

Pour 2018, le plafond à 1 milliard € est maintenu et les règles de répartition évoluent peu.

Par conséquent, il n'y a pas de bouleversement à attendre. Nous devrions rester parmi les EPCI au solde légèrement positif.

Quoi qu'il en soit, la LFI 2018 prévoit un mécanisme de garantie spécifique aux collectivités perdant l'éligibilité :

- En 2018 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2017 (et qui restent inéligibles en 2018) : en 2018, elles percevront 85% du montant perçu en 2017 ;
- En 2019 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2018 (et qui restent inéligibles en 2019) : en 2019, elles percevront 70% du montant perçu en 2018.

Dès lors, les montants 2017 sont reportés en tenant compte de cette garantie pour la recette.

- **Mesures diverses liées aux personnels :**

Réintroduction d'un jour de carence lors de congés maladie pour les personnels du secteur public (application 1^{er} janvier 2018).

Corollaire de la hausse de 1.7 point de CSG, la contribution exceptionnelle de solidarité (ce « 1% solidarité » constituait une participation au financement de l'assurance chômage) est supprimée.

Mise en œuvre complémentaire d'une indemnité compensatrice : Elle a vocation à compenser la hausse précitée de la CSG pour ceux qui ne payaient pas le 1% solidarité et pour ceux dont sa suppression ne compense pas totalement les 1.7 point.

- **L'accès au crédit et son coût ne sont toujours pas un problème malgré une légère remontée des taux.**

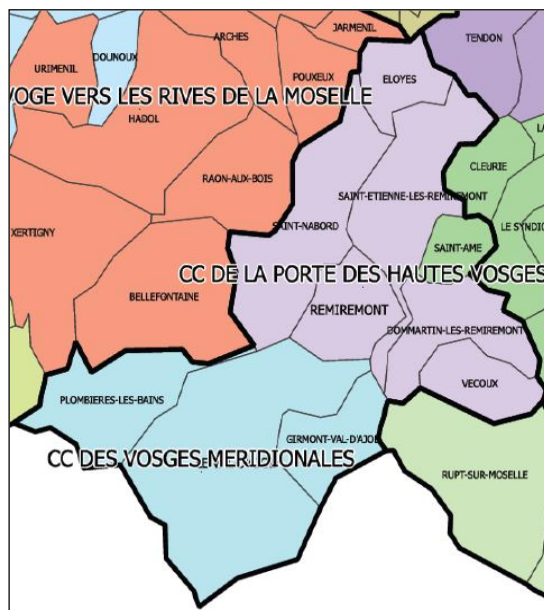
4. L'évolution de la carte intercommunale et ses conséquences financières :

Pour rappel, SAINT-NABORD a intégré au 1^{er} janvier 2017 un nouvel ensemble intercommunal, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM), issu de la fusion des Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges (CCPHV) et des Vosges Méridionales (CCVM) avec extension à la Commune de SAINT-AME issue de la Communauté de communes Terre de Granite.

La CCVM étant avant la fusion un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), cette caractéristique a été transférée au nouvel ensemble.



Or, si cela se fait globalement à somme nulle, un tel changement a eu un impact important sur la structuration de nos recettes communales : en effet, toute la fiscalité professionnelle et notamment tous les avatars issus de la suppression de l'ancienne taxe professionnelle, seront désormais perçus par la CCPVM. En contrepartie de quoi, un montant, censément équivalent, nous sera reversé sous la forme d'attributions de compensation.



En 2017, le montant des attributions de compensation a été définitivement arrêté à 1 555 081 € compensant ainsi la perte des éléments de recette suivants :

Cotisation Foncière des Entreprises
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES
Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti
Compensation part salaires (part de la DGF)
Compensation réduction fraction recettes
Produit départemental de la Taxe d'Habitation

Le montant provisoire 2018 reprend le définitif 2017. Mais il sera amené à évoluer notamment en fonction des différents transferts de compétence qui seront constatés en cours d'année.

Il doit être précisé que ce montant restera provisoire jusqu'à ce que tous les éléments permettant un calcul exact soient disponibles.

Discussions :

Monsieur VINCENT s'interroge sur les modalités de calcul des attributions de compensation : est-ce vérifiable ? Leur montant suivra-t-il celui des recettes substituées ?

Monsieur le Maire : La CCPVM se fait assister d'un cabinet spécialisé pour leur calcul. Ce dernier se fait fournir annuellement par les Communes les documents financiers reçus des impôts. C'est donc vérifiable.

Monsieur VINCENT : Pour leur compensation, ce sont bien les taux intercommunaux 2017 qui ont été pris en référence ? Il n'est pas possible de revenir aux taux initiaux ?

Monsieur le Maire : Oui, il s'agit de neutraliser cette augmentation. Une baisse différenciée est possible moyennant certaines conditions mais la baisse uniforme est la règle.



BUDGET COMMUNAL

Rapport d'Orientation Budgétaire 2018

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal est soumis à la nomenclature comptable M14, et que les masses financières s'entendent toutes taxes comprises.

Bilan de l'exercice 2017 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2017 présentées en comparaison avec celles de 2015 et 2016 :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	2015	2016	2017	Variation
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 210 454,22 €	1 178 426,87 €	1 284 187,35 €	+ 8,98%
Chapitre 012 - Charges de Personnel	1 795 468,81 €	1 793 070,58 €	1 822 405,52 €	+ 1,64%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (subventions, élus, SDIS, ...)	448 137,11 €	408 147,84 €	429 163,86 €	+ 5,15%
Chapitre 66 - Charges financières (dont ICNE)	67 018,45 €	58 463,71 €	50 450,14€	- 13,71%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	16 952,28 €	6 199,61 €	2 670,62 €	- 56,92%
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections (Amortissements, ...)	173 071,24 €	151 138,55 €	136 060,59 €	- 9,98%
Chapitre 014 - Atténuation de produits	51 882,00 €	81 698,00 €	36 697,00 €	- 55,08%
Total des dépenses de fonctionnement	3 762 984,11 €	3 677 145,16 €	3 761 635,08 €	+ 2,30%

Le chapitre 011 connaît à nouveau une augmentation après une amélioration en 2016. Un cinquième de cette augmentation est due à celle de la participation au pluvial (+ 18 000).

Certaines variations sont conjoncturelles, notamment l'augmentation du prix du pétrole (+ 6 000) ou encore certains chantiers plus importants (grosse campagne d'enduits + chantier Mailleronfaing = + 40 000). De même, la subvention d'équilibre au budget annexe chaufferie bois a cru de 28 000 €.

À cela on peut ajouter quelques erreurs d'imputation qui seront repassées en investissement en 2018 (environ 15 000).

Comme entre 2015 et 2016, un glissement « vieillesse technicité » (GVT) négatif aurait dû conduire à la baisse le volume du chapitre 012.

Néanmoins, certaines mesures indépendantes de notre volonté ont conduit à une augmentation de près de 30 000 € (+ 0.6% au point d'indice : + 10 000 ; Augmentation du taux de cotisation retraite : + 7 000 ; augmentation du SMIC : + 15 000 €).

Le recours réguliers aux contrats aidés (CAE, Contrats d'avenir) reste toujours important même s'il décroît petit à petit. Les recettes afférentes à ce type de contrats n'impactent pas à la baisse le 012 car sont comptabilisés en 013 (atténuation de charges).

Le niveau du 012 reste correct au regard des ratios nationaux malgré la baisse de population de référence (403 € par habitant contre 472 € en moyenne de strate 2016, dernière disponible) et, ce, d'autant plus que sur ces dépenses, 163 000 € sont en réalité affectés aux budgets annexes.

Néanmoins, ce chapitre est à surveiller particulièrement.

Détail comparatif du 012 par éléments	2016	2017
NBI, SFT	33 729,86 €	31 999,56 €
Primes et indemnités	127 109,11 €	130 779,01 €
Rémunérations Contrats CAE	78 547,24 €	70 361,33 €
Rémunérations des apprentis	12 887,94 €	15 199,23 €
Rémunérations Emplois d'avenir	28 796,34 €	3 750,09 €
Rémunérations Non titulaire	41 423,13 €	62 215,67 €
Rémunérations Titulaire	924 937,28 €	955 484,26 €
Sous-total Rémunérations	1 247 430,90 €	1 269 789,15 €



Autres charges sociales diverses	7 866,03 €	7 583,33 €
Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	3 243,91 €	3 262,58 €
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	120 496,85 €	129 497,61 €
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	9 554,37 €	8 681,73 €
Cotisations aux autres organismes sociaux	3 464,00 €	3 485,00 €
Cotisations aux caisses de retraite	282 843,01 €	285 531,91 €
Cotisations CNFPT et Centres de gestion	20 901,07 €	21 941,32 €
Cotisations pour assurance du personnel	36 824,75 €	31 927,47 €
Cotisations sociales liées à l'apprentissage	486,22 €	701,26 €
Cotisations versées au F.N.A.L.	5 255,79 €	5 276,87 €
Médecine du travail, pharmacie	5 042,13 €	3 205,00 €
Versement au F.N.C du supplément familial	49 661,55 €	51 522,29 €
Sous-total Cotisations	545 639,68 €	552 616,37 €
MONTANT TOTAL	1 793 070,58 €	1 822 405,52 €

Tableau des emplois au 31 décembre 2017 :

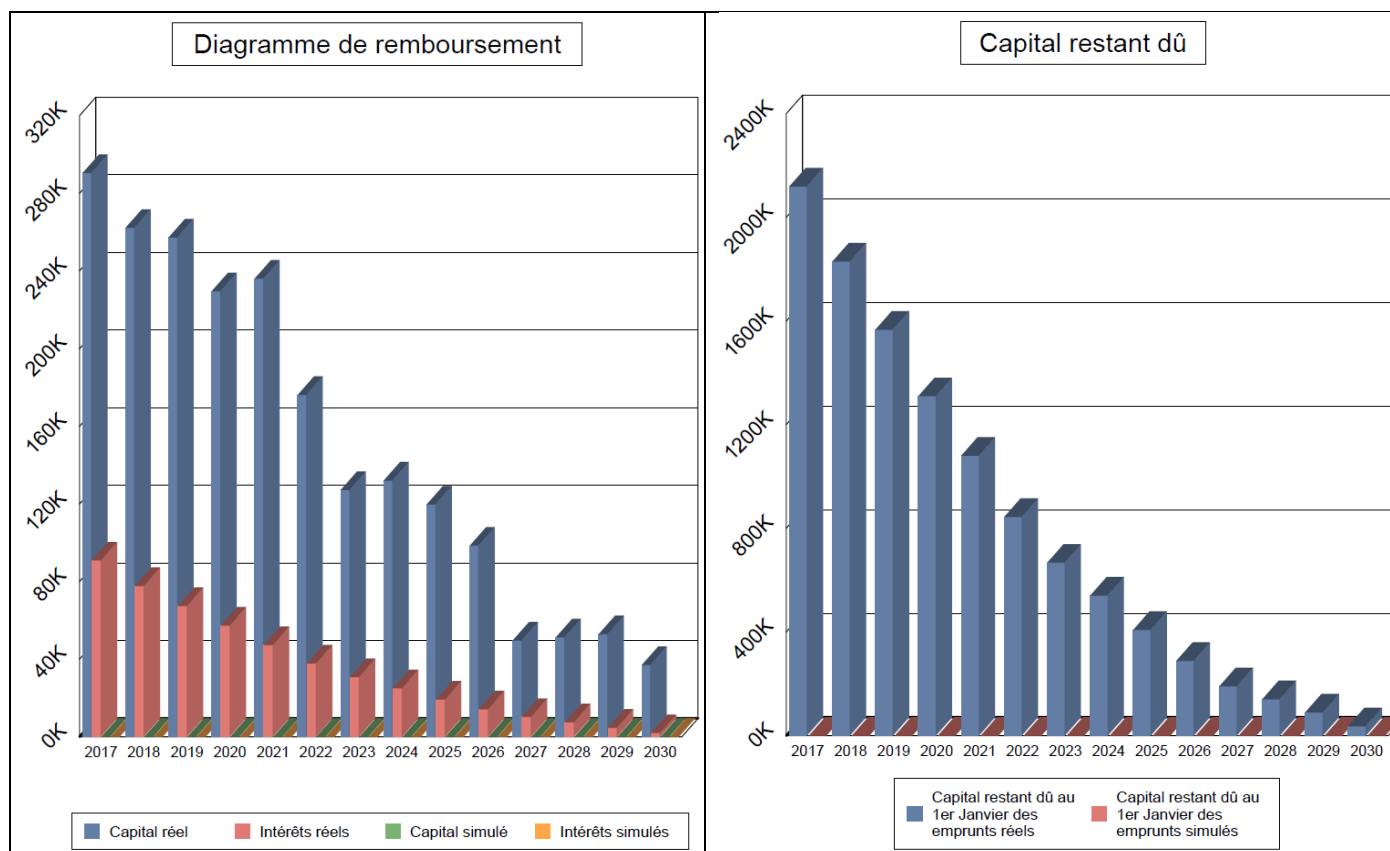
GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	Effectif non pourvu
	A, B ou C				
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF		9	9	0	0
Attaché Principal	A	1	1	0	0
Attaché	A	1	1	0	0
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	0
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Adjoint Administratif	C	3	3	0	0
SECTEUR TECHNIQUE		36	32	15	4
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B	3	3	0	0
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	9	9	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (32/35)	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (26/35 ^{ème})	C	1	0	1	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (18/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique	C	4	4	0	0
Adjoint Technique (32/35 ^{ème})	C	2	2	2	0
Adjoint Technique (29/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (28/35 ^{ème})	C	2	2	2	0
Adjoint Technique (26/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (24/35 ^{ème})	C	2	2	2	0
Adjoint Technique (20/35 ^{ème})	C	2	2	2	0
Adjoint Technique (18/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (15/35 ^{ème})	C	1	0	1	1
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0	0
Agent de Maîtrise	C	1	0	0	1
SECTEUR SOCIAL		6	5	1	1
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	3	0	1
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe (32/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
SECTEUR ANIMATION		1	1	0	0
Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
POLICE MUNICIPALE		1	1	0	0
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		54	49	13	5



Notre encours de dette par habitant correspond maintenant à moins du tiers de la moyenne de la strate (250 € par habitant contre 917 € en moyenne de strate 2016, dernière disponible).

Dès lors, le volume des intérêts d'emprunt se réduit d'année en année (- 8 000 en 2017).

La dette communale est essentiellement composée d'emprunts à taux fixe dont les plus récents datent de 2010. Nos contrats, notamment les coûts d'éventuels remboursements anticipés, ne permettent pas d'envisager une renégociation fructueuse de cette dette qui serait éteinte, à ce jour, en 2030 (2025 pour l'assainissement).



Notre capacité de désendettement (dette tous budgets / marge brute d'autofinancement du seul budget communal) au 31 décembre 2017 est de 2 119 488.39 / 862 309 = 2.458 années.

Pour le budget communal stricto sensu (dette BG / marge nette d'autofinancement BG), on tombe à 1.867 année (1 267 092.38 / 678 761).

La Commune garantit à hauteur du tiers de leur encours deux emprunts au profit du Home Fleuri contractés en 2003 et 2008 pour des montants respectifs de 250 000 € et 3.8 millions d'euros (capital restant dû au 31/12/2017 : 34 236.32 € et 866 156.16 €).

Les dotations aux amortissements continuent à baisser (- 15 000).

Les dépenses de fonctionnement restent néanmoins, avec 847 € par habitant, inférieures à la moyenne de la strate (1 035 € par habitant, chiffre 2016).



Recettes de fonctionnement	2015	2016	2017	Variation
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement	1 288 268,91 €	2 326 225,97 €	1 727 157,33 €	- 25,75%
Chapitre 013 - Atténuation de charges (remboursement assurance personnel)	109 103,46 €	134 230,93 €	87 892,99 €	- 34,52%
Chapitre 70 - Produits des services (cantine, garderie, domaine public, ...)	365 155,51 €	414 910,75 €	376 577,84 €	- 9,24%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	2 776 185,20 €	2 813 944,70 €	3 168 426,190 €	+ 12,60%
Chapitre 74 - Dotations et participations	1 282 371,07 €	1 094 454,52 €	714 135,59 €	- 34,75%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (loyers)	184 865,06 €	353 976,17 €	315 559,29 €	- 10,85%
Chapitre 76 - Produits financiers	46,56 €	22,45 €	19,87 €	- 11,49%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels (produits de cessions)	81 587,54 €	5 626,00 €	21 582,86 €	+ 283,63%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections (amortissement subventions)	5 010,50 €	5 311,62 €	5 438,62 €	+ 2.39%
Total des recettes de fonctionnement	6 072 082,75 €	7 148 703,11 €	6 416 790,58 €	- 10.24%

Si on met à part l'excédent de fonctionnement reporté (002), le différentiel des recettes de 2017 par rapport à 2016 est de - 133 000 € :

- Les atténuations de charges déclinent (- 46 000) mais ce n'est pas forcément mauvais signe car leur montant croit en fonction des absences des agents et du recours aux contrats aidés.
- Les produits des services (70) baissent mais c'est essentiellement lié à des rattachements non réalisés.
- La baisse des dotations couplée au passage en fiscalité professionnelle unique de la CCPVM conduisent à un croisement de trajectoire des chapitres 73 (à la hausse notamment via les attributions de compensation) et 74 (à la baisse suivant la DGF) à somme quasi nulle cette année.
- En 75, la baisse est liée au moindre virement des budgets annexes (notamment le Plein : - 40 000).

La raréfaction des recettes se poursuit inéluctablement.

Dépenses d'investissement	2015	2016	2017	Variation
Compte 001 - Déficit d'investissement reporté	-	-	-	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	5 010,50 €	5 311,62 €	5 438,62 €	+ 2.39%
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	198 513,58 €	188 350,96 €	193 604,96 €	+ 2,79%
Comptes 20 - Immobilisations incorporelles (hors opérations)	6 729,28 €	15 863,88 €	24 860,40 €	+ 56,71%
Comptes 21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)	164 924,08 €	276 593,55 €	389 974,04 €	+ 40,99%
Comptes 23 - Immobilisations en cours (hors opérations)	-	40,36 €	-	-
Total toutes opérations confondues	432 866,36 €	186 913,48 €	754 922,17 €	+ 303,89%
Avance Lotissement « Le Plein »	-	-	-	-
Remboursement TA	411.00 €	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	808 454,80 €	673 073,85 €	1 368 799.82 €	+ 103,37%

Après des années 2015 et 2016 plutôt calme, le volume des investissements est reparti à la hausse en 2017. Outre les programmes annuels habituels, les chantiers de la liaison piétonne et cycliste entre SAINT-NABORD Centre et Ranfaing et de réfection des talus et VRD de la rue du Rang de Veseaux ont été réalisés. Et le camion-grue a été remplacé.



Recettes d'investissement	2015	2016	2017	Variation
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	173 071,24 €	151 138,55 €	136 060,59 €	- 9,98%
Chapitre 10 hors 1068 - Dotations, fonds divers (FCTVA + TLE)	188 114,26 €	108 566,77 €	94 025,62 €	- 32,77%
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement affecté	568 852,84 €	3 383,73 €	1 744 400,62 €	+ 51452%
Comptes 13 - Subventions d'équipements reçues	296 893,72 €	13 777,64 €	19 928,45 €	+ 44,64%
Comptes 16 - Emprunt / dépôt cautionnt	615,20 €	1 482,00 €	1 493,280 €	+ 0,76%
Compte 238 - Immobilisations corporelles (avance)	15 333,00 €	-	-	-
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-
Compte 001 - Excédent d'investissement reporté	63 106,47	497 531,93 €	102 806,77 €	- 79.34%
Remboursement avance lotissement Le Plein	-	-	-	-
Total des recettes d'investissement	1 305 986,73 €	775 880,62 €	2 098 715,33 €	+ 170,49%

Résultats de l'exercice :

Le budget général clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **925 291,17 €** (1 145 331,98 € en 2016) auquel il faut ajouter 1 727 157,33 € (2 326 225,97 € en 2016) d'excédent de fonctionnement reporté, soit un total de **2 652 448,50 €** (3 471 557,95 € en 2016) et un excédent d'investissement de **627 108,74 €** (excédent de 394 725,16 € en 2016) auquel il faut ajouter l'excédent d'investissement reporté à hauteur de 102 806,77 € (497 531,93 € en 2016), soit un excédent global de la section d'investissement arrêté à 729 915,51 € (102 806,77 € en 2016), soit un excédent global du budget de **3 382 364,01 €** (3 574 364,72 € en 2016) hors restes-à-réaliser.

Une politique de gestion rigoureuse des lignes de fonctionnement doit être clairement intensifiée pour contenir la baisse prévisible des futurs résultats du fait de celle des dotations.

La marge d'autofinancement nette subit cette année avec 657 178 € (839 704 € en 2016) de plein fouet la raréfaction des recettes, d'autant qu'un certain relâchement sur les efforts de limitation des dépenses de fonctionnement est constaté. C'est sur ce point qu'il convient de travailler à nouveau, notamment si une politique de réduction de la pression fiscale est engagée en 2018.



Evolution de la marge d'autofinancement depuis 2009 :

En euros TTC	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Marge autofinancement = recettes réelles de fonctionnement - (dépenses réelles de fonctionnement + remboursement du capital des emprunts)	746 845	1 008 820	1 060 953	1 295 582	1 169 805	1 169 599	1 010 889	1 102 808	862 309
DONT excédent/déficit budgets annexes (BA) à neutraliser	- 46 575	-107 982	- 69 471	37 168	62 085	75 678	53 104	257 478	183 548
Marge autofinancement hors transferts de BA	793 419	1 116 802	1 130 424	1 258 414	1 107 720	1 093 921	957 785	845 330	678 761
DONT produits exceptionnels (cession d'immobilisations, ...)	19 607	173 992	110 269	280 323	170 209	99 606	90 334	5 626	21 583
Marge autofinancement hors transferts de budgets annexes et produits exceptionnels	773 812	942 810	1 020 155	978 091	937 511	994 315	867 451	839 704	657 178

Prévisions pour l'exercice 2018 :

Reste à réaliser 2017 :

État des restes à réaliser de dépenses					
Article	Fonction	Opérations	Intitulé	Travaux / Prestations	RAR
2031	0200		Frais d'études	CPE	11 595,00
2032	0200		Frais recherche et développemnt		15 000,00
2128	8220		Autres agencements	Ruisseau de Longuet	79 951,50
21312	8220	334	Groupes scolaires		10 000,00
21318	331		Autres bâtiments publics	CSC	205 204,71
2138	8220		Autres constructions		3 167,48
2151	8220	327	Réseaux de voirie		150 000,00
21534	0200		Réseaux d'électrification		35 000,00
21538	08220	340	Autres réseaux (Éclairage public)	Provinces/Têtes brochés	28 000,00
2183	0201		Matériel de bureau/informatique		35 000,00
2184	0202		Mobilier	<i>Erreur d'imputation</i> Mini-pelle + remorque	70 000,00
2313	0200		Constructions		10 000,00
2315	8220	291	Rehausse bassin écrêteur		20 000,00
		317	Trottoirs de Fallières		6 866,77
		322	Rang de Veseaux		10 000,00
		326	Bandes cyclables		204 810,00
		336	Sous Froid		200 000,00
		339	VOGESLIS		593 202,63
					1 687 798,09

Aucun reste-à-réaliser en recettes.



Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2017 :

<i>Budget Général</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	3 761 635,08
Recettes	4 686 926,25
Résultat net de l'exercice	925 291,17
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	1 727 157,33
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	2 652 448,50
Investissement	
Dépenses	1 368 799,82
Recettes	1 995 908,56
Résultat net de l'exercice	627 108,74
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	102 806,77
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	729 915,51
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	1 687 798,09
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 1 687 798,09
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 957 882,58
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	957 882,58
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	1 694 565,92

Prévisions de sommes à investir pour 2018 :

Chiffres-clés en fonctionnement :

Excédent 2016 reporté en fonctionnement :	1 694 565,92 € ;
Objectif d'excédent de l'exercice 2018 :	210 000.00 € ;
Capacité d'emprunt à dette constante :	188 000.00 € ;
Soit un total potentiel de	2 092 565.92 €.

En section d'investissement :

L'excédent affecté, les opérations d'ordre en recettes et les RAR en recettes devraient permettre de couvrir les RAR en dépenses, les opérations d'ordre en dépenses et le remboursement du capital des emprunts à hauteur d'environ 1.9 million d'euros.

Dès lors les 2.1 millions précités pourront être affectés aux investissements nouveaux.



Investissements nouveaux discutés en Commission « Travaux » le 15 février 2018 (hors RAR).		
Lieu	Détail	En € TTC
Ferme de Sainte-Anne	Etude réhabilitation	50 000,00
	Intervention temporaire sur toiture	5 000,00
PLU	Procédure de révision du PLU sur 2 ans	50 000,00
CSC	Portes intérieures	15 000,00
Chemin du Chazal	Enfouissement réseau France Telecom	65 000,00
Divers bâtiments communaux	Matériel informatique, matériel pour les écoles et services techniques et réserve pour petit matériel et divers + classe mobile	8 640,00
	Renouvellement parc photocopieurs	20 000,00
	Réserve	39 609,48
Rang de veseaux	Reliquat travaux T1 + T2 (bas)	109 000,00
Route de la plaine d'Eloyes	Aménagement des accotements entre les Ets Mauffrey et la limite de la commune en coordination avec Eloyes + Accessibilité chapelle de Fallières et accès logements Herbures + DEUFOL	42 000,00
Rues de sous froid-Centre	Aménagements de trottoirs, de parkings, d'arrêt d'autobus et enfouissement des réseaux (tranche 1), la tranche 2 à réaliser en 2018/2019 est d'un montant estimé de 480 000,00 €.	319 323,44
VRD Batiments Vosgelis rue de Gaulle et rue du Muguet	Remplacement des réseaux d'assainissement avec transformation en réseaux séparatifs, remplacement et maillage des canalisations d'eau potable avec reprise des branchements, remplacement de l'éclairage public et réfection intégrale des voiries (chaussées, trottoirs et parking)	160 000,00
Écoles	Suites PPMS et étude phonique réfectoires + études toiture ECM Breuchottes	150 000,00
	Parking supplémentaire	12 000,00
Site des Perrey	Études aire de jeux	30 000,00
	Abri	210 000,00
Matériel ateliers	Épandeur à sel et petit matériel divers	22 800,20
Impasse des Frênes	Réfection trottoirs	7 500,00
Secteur Sainte-Anne	Enfouissement réseaux ENEDIS et éclairage public	50 000,00
Rue de la Tête des Broches	Reprofilage voirie	45 000,00
Rue de Boudière	Sécurisation circulation piétonne	60 000,00
Impasse du Cerf	Reprise voirie en partenariat avec REMIREMONT	72 000,00
Rue du Capitaine Poirot	Plateforme ordures ménagères	36 000,00
Rues des Ravines et de Longuet	Revêtement de chaussées	61 000,00
Rouveroye	Etude aménagement carrefour en partenariat avec REMIREMONT et le CD88	30 000,00
Arboretum	Restructuration	65 000,00
Réserve loi SRU	Réseau EDF, France Telecom	30 000,00
Illuminations	Renouvellement illuminations, modernisation de l'existant	5 000,00
TOTAL GENERAL		1 769 873,12

Pour l'essentiel, ces travaux sont destinés à être soldés dans l'année à l'exception des plus importants :

- Pour les rues de Sous-froid et du Centre, 2017 sera essentiellement consacrée aux études et consultations, le principal des travaux et des paiements de la tranche 1 se fera sans doute sur 2018.
- Les importants travaux de VRD Bâtiments Vosgelis rue de Gaulle et rue du Muguet ne s'achèveront probablement qu'au printemps 2019.

Ainsi, le recours à l'emprunt pourrait être évité et une marge serait laissée pour les années à venir.



Quelques lignes directrices pour finir :

- La révision à la baisse de l'effort sur les dotations demandé en 2017 au titre de la loi de programmation des finances publiques 2014/2019 a permis un certain répit dans la chute de nos recettes. 2018 verra la mise en place d'un nouveau dispositif quinquennal devant conduire à la réduction du besoin de financement des Collectivités Territoriales. Il passera comme son prédécesseur par un nouveau retrait des dotations d'État mais sans doute à un rythme moindre. Pour autant, il sera difficile de trouver de nouvelles recettes à même de compenser la perte estimée à 60 000 €.
- Du point de vue de la fiscalité, 2017 a vu l'arrivée des attributions de compensation. Leur somme définitivement arrêtée pour l'année écoulée à 1 555 081 € servira de base provisoire en 2018. Comme envisagé, elle correspond à 50% de nos recettes fiscales (chapitre 73) et au tiers de nos recettes réelles de fonctionnement. Son évolution dépendra des éventuels transferts de compétence et des modifications constatées du niveau des recettes auxquelles elle se substitue.
- 2018 va marquer un choix fort de la Municipalité : réduire la pression fiscale communale afin de revenir sur l'impact de la hausse des taux intercommunaux en 2017. L'effort conséquent ainsi consenti avoisinera les 100 000 €.
La réforme évoquée de la taxe d'habitation conduira à ce que la Commune prenne en charge intégralement cette baisse de recettes attendue (taux 2017 pris en référence). Pour autant, le travail sur le développement des bases a toujours son intérêt.
- Le dynamisme de nos politiques de tarification des services et d'optimisation du patrimoine continuent de stimuler nos recettes.
Il y a sans doute dans le développement et la diversification de ce patrimoine, notamment bâti, une clé de la santé de nos finances futures.
- On constate particulièrement en 2017 à quel point il peut être difficile de maîtriser et encore plus baisser les charges de fonctionnement sans renier la qualité du service rendu tant les mesures nationales indépendantes de notre volonté pèsent sur nos budgets.
Il faudra donc être d'autant plus vigilant en 2018 d'autant que la mise en place obligatoire du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) en 2018 impactera à la hausse les dépenses de personnel à hauteur d'environ 10 000 €.
- Les subventions accessibles à nos investissements resteront faibles même si nos taux départementaux vont s'améliorer car le nouveau dispositif tient compte de l'effort fiscal :
Projets non prioritaires :
 - Taux minimum unique fixé à 12% (au lieu de 10%) ;
 - Dossiers déposés au titre de l'environnement : 22% (au lieu de 15%) ;
 - Dossiers déposés au titre de la voirie : 14% (au lieu de 10%).Projets prioritaires (conventionnement via CCPVM) : + 10% aux taux précités.
En outre, ces taux seront désormais cumulables avec ceux de la DETR.
Les Départements et les Régions subiront d'importantes contraintes budgétaires du fait de la contractualisation obligatoire.
Les dispositifs nationaux sont de plus en plus ciblés.
- L'absence de recours à l'emprunt doit rester un objectif. Elle permet de garder des marges de manœuvre et participe directement aux économies de fonctionnement (baisse du 66).
En outre, la contribution au désendettement national exigée par le Gouvernement auprès des Collectivités Territoriales nous oblige collectivement à la modération.

Discussions :

Monsieur AUDINOT : Les charges de fonctionnement augmentent, la marge d'autofinancement chute (- 24%), quel plan d'action allez-vous mettre en place pour freiner cette tendance ?

Monsieur le Maire : Il faut d'abord rappeler que plus de la moitié de cette baisse est due à celle des recettes décidée au niveau national. De ce point de vue nos marges sont faibles.

Quant aux dépenses, le 012 serait en baisse sans des mesures imposées.

En revanche, je conviens qu'il y a des efforts à faire sur le 011.

Monsieur AUDINOT : Je pense qu'il y a eu un relâchement. Notamment au 011. Il faut trouver des pistes.

Monsieur le Maire : On peut toujours diminuer les charges mais certaines choses ne seront plus ou moins bien faites. La qualité du service est importante et elle a un coût.

Si vous avez des « pistes », n'hésitez pas à participer !



Madame DOUCHE : S'agissant des frais de personnel, la baisse attendue liée au GVT (glissement / vieillesse / technicité) a été annihilée par des mesures d'État.

Et à compter de 2018, il y aura le RIFSEEP.

Monsieur AUDINOT : Il suffit de ne pas remplacer les départs en retraite. Le service n'est pas de meilleure qualité qu'avant.

Monsieur GRANDJEAN : Il ne faut pas être fataliste mais s'adapter, comme font les entreprises, optimiser les plannings.

Madame DOUCHE : Il ne s'agit pas d'être fataliste mais réaliste. Nous travaillons quotidiennement aux efforts de gestion tout en préservant le niveau de service rendu à la population.

Quel poste mérite selon vous d'être supprimé ?

Monsieur GRANDJEAN : Il doit bien y avoir 10% de temps à économiser avec des agents multitâches. Pourquoi ne pas faire un audit ?

Madame THIRIAT : Parce que vous croyez vraiment que chaque agent a une seule tâche ? Prenez l'exemple de l'agence postale communale tenue par deux agents affectés à d'autres missions par ailleurs.

Madame DOUCHE : C'est déjà le cas de la quasi-totalité des agents.

Monsieur le Maire : Chaque départ d'un agent donne et donnera évidemment lieu à une réflexion dans le sens d'une meilleure gestion (cf. cas du CSC : un 53/53^{ème} avait été remplacé par un 24/35^{ème}).

Il y a aura d'ailleurs pas mal de mouvement en 2018 et donc un GVT favorable.

Monsieur VINCENT : D'autant qu'il y a cette baisse de la pression fiscale qu'il faudra compenser.

Concernant les investissements nouveaux, je constate 210 000 € pour un abri aux Perrey et 50 000 € pour la réhabilitation de Sainte-Anne.

Pour les Perrey, pourquoi ne pas prévoir une étude globale pour une salle multiactivité compatible avec la vocation sportive du site au lieu d'avancer au coup par coup ? C'est une erreur qui a déjà été commise au moment de la création du local GESN.

On sait que ce type d'investissement sera impossible via la CCPVM. SAINT-ETIENNE et DOMMARTIN l'ont bien compris.

Monsieur WARY : Cette étude globale n'a pas été réalisée entre 2008 et 2014. Vous parlez de salle multiactivité, ce n'est pas le sujet en l'espèce.

Monsieur BRENON : Le projet global, il existe depuis plus de 20 ans et n'a été suivi par personne.

Monsieur le Maire : Je ne cherche pas à faire la course aux salles.

Monsieur AUDINOT : Quel est le but de cet abri alors ?

Monsieur BALLAND : Partant du principe que de nombreux chapiteaux sont loués chaque année aux Perrey et au regard de la réussite de ce qui a été créé au GIRMONT, nous voulions créer un abri du même type aux usages multiples (associatif, sportif, ...).

Personnellement, je déplore le manque de logique intercommunale c'est pour cela qu'on part sur une démarche complémentaire et non concurrente aux autres réalisations locales.

Monsieur BABEL : Il faut un développement harmonieux de la zone mais aussi adaptée. C'est trop excentré pour une aire de jeux.

Monsieur BALLAND : Ce ne sera pas une simple aire de jeux de plus mais quelque chose de plus ambitieux et attractif sur le long terme.

Messieurs AUDINOT et VINCENT : Et concernant Sainte-Anne ?

Monsieur le Maire : Après retrait des éléments annexes vétustes, je pensais en faire du locatif.

Monsieur BABEL : Il a été question un temps d'un groupe de travail à ce sujet.

Monsieur le Maire : Il sera réuni le moment venu.

Monsieur AUDINOT : Non, pas de locatif à Sainte-Anne ! Et puis ce n'est pas le rôle d'une commune.

Monsieur le Maire : Il y a pourtant des lotissements qui se créent aux abords.

Qu'en fait-on sinon ? On vend ? On laisse se dégrader le bien ? C'est vous qui l'avez acheté !

Les logements produiraient des recettes qui nous seront bien utiles.

Monsieur AUDINOT : A propos de lotissement à Sainte-Anne, on va financer des travaux d'enfouissement de réseaux pour un lotisseur privé ?

Monsieur le Maire : La sécurisation de ce quartier est en projet. Le lotisseur va participer. Nous ne serons pas perdants, au contraire.

Monsieur AUDINOT : Qu'en est-il de la plateforme à ordures ménagères rue du Capitaine POIROT à 36 000 ?

Monsieur le Maire : À ce prix, il s'agit effectivement d'un peu plus qu'une plateforme à ordures ménagères. L'aménagement du terrain attenant est inclus dans ce prix.

Arrivée de Madame LOPEZ à 20h50.



BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Rapport d'Orientation Budgétaire 2018

Monsieur le Maire rappelle que le service des eaux est soumis à la nomenclature comptable M4, et que les masses financières s'entendent hors taxes.

Bilan de l'exercice 2017 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2017 présentées en comparaison avec celles de 2015 et 2016 :

	2015	2016	2017	Variation
Dépenses de fonctionnement				
Articles 60 (Énergie, traitement, carburant, équipement, ...)	32 304,04 €	45 711,25 €	42 800,47 €	- 6.37%
Articles 61 (Locations, entretien, assurances, analyses, ...)	21 549,55 €	15 399,46 €	9 563,62 €	- 20.65%
Articles 62 (télécoms, personnel affecté, ...)	66 849,07 €	99 151,55 €	100 307,88 €	+ 1.17%
Chapitre 014 - Redevance Agence de l'Eau	105 144,00 €	104 491,00 €	116 558,00 €	+ 11.55%
Compte 65 - Admissions en non-valeur + radio	-	-	3 957,01 €	-
Comptes 66 (Intérêts de l'emprunt dont ICNE)	21 637,71 €	19 656,37 €	17 773,74 €	- 9,58%
Articles 67 (Remboursements, TVA, ...)	10 373,98 €	452,38 €	599,36 €	+ 32,49%
Chapitre 040 (Amortissement + provision, ...)	142 446,30 €	136 318,61 €	125 924,30 €	- 7,63%
Total des dépenses de fonctionnement	400 304,65 €	421 180,62 €	423 615,35 €	+ 0,58%

Les charges de fonctionnement restent globalement stables.

À noter le retour des admissions en non-valeur / créances éteintes à un niveau important (4 000 €).

	2015	2016	2017	Variation
Recettes de fonctionnement				
Compte 002 - Excédent de fonctionnement	344 802,00 €	528 917,67 €	578 120,74 €	+ 9.00%
Compte 7011 - Vente d'eau	277 508,06 €	248 590,99 €	268 037,42 €	+ 7.82%
Comptes 706/7 - Location compteurs + diverses prestations	213 476,09 €	174 782,36 €	184 283,69 €	+ 5.44%
Comptes 75 - Autres produits de gestion courante	-	2,30 €	0,10 €	- 95.65%
Chapitre 042 - Amortissement + provision (hors régie)	29 742,36 €	28 757,06 €	21 857,49 €	- 23.99%
Compte 722 - Travaux en régie	-	-	-	-
Autres comptes 77 - Produits exceptionnels	2 172,87 €	0,03 €	-	-
Compte 701241 - Redevance agence de l'eau	61 520,94 €	57 707,83 €	63 660,38 €	+ 10.31%
Total des recettes de fonctionnement	929 222,32 €	1 038 758,24 €	1 115 959,82 €	+ 7.43%

Le résultat net de l'exercice est meilleur qu'en 2016 où il avait chuté sous les 100 000 €.

L'augmentation continue de l'excédent reporté permet de dégager un résultat brut de près de 700 000 €.

Le décalage de relève constaté l'année passée et donc la baisse des recettes de vente d'eau est logiquement compensée cette année.



Dépenses d'investissement	2015	2016	2017	Variation
Compte 001 - Déficit d'investissement reporté	-	-	-	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections (amortissement de subventions et travaux en régie)	29 742.36 €	28 757,06 €	21 857,49 €	- 23.99%
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	53 796.92 €	40 248,42 €	42 117,79 €	+ 4.64%
Comptes 20 - Immobilisations incorporelles	-	1 150,00 €	-	-
Comptes 21 - Immobilisations corporelles	10 076.50 €	3 465,00 €	21 465,00 €	- 519.48%
Comptes 23 - Immobilisations en cours	43 340.70 €	2 784,01 €	36 794,45 €	+ 1221.63%
Total des dépenses d'investissement	136 956.48 €	76 404,49 €	122 234,73 €	+ 46.93%

Petit rebond du remboursement du capital des emprunts avant une baisse significative attendue en 2018. Investissements en hausse suite au chantier de liaison piétonne et cycliste entre le Centre et Ranfaing.

Recettes d'investissement	2015	2016	2017	Variation
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	142 446,30 €	136 318,61 €	125 924,30 €	- 7,63%
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement	-	-	39 456.88 €	-
Comptes 13 - Subventions d'équipements	1 813.00 €	-	4 096.24 €	-
Compte 001 - Excédent d'investissement reporté	54 282.91 €	61 585,73	121 499.85 €	+ 97.28%
Total des recettes d'investissement	198 542.21 €	197 904,34 €	209 977,27 €	+ 47.03%

Résultats de l'exercice :

Le budget eau clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **692 344.47 €** (617 577.62 € en 2016) dont 578 120.74 € d'excédent reporté (528 917.67 € en 2016) et un excédent d'investissement de **168 742.54 €** (121 499.85 € en 2016), soit un excédent global de **861 087.01 €** (739 077.47 € en 2016) hors restes à réaliser.

Prévisions pour l'exercice 2018 :

Reste à réaliser 2017 :

Dépenses			
Compte	Intitulé du compte	opération	Montants
2031/20	Frais d'études	Relevé des réseaux + diagnostic AEP	88 850.00 €
21561/21	Matériel spécifique d'exploitation	Compteurs et pièces de fontainerie	2 641.73 €
2315/23	Immobilisations en cours Installations techniques	Travaux divers en cours (HM du Centre, bandes cyclables et DUP)	145 000.00 €
			236 491.73 €

Aucun reste-à-réaliser en recettes.



Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2017 :

<i>Budget Eau</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	423 615,35
Recettes	537 839,08
Résultat net de l'exercice	114 223,73
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	578 120,74
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	692 344,47
Investissement	
Dépenses	122 234,73
Recettes	169 477,42
Résultat net de l'exercice	47 242,69
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	121 499,85
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	168 742,54
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	236 491,73
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 236 491,73
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 67 749,19
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	67 749,19
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	624 595,28

Prévisions de sommes à investir pour 2018 :

Chiffres-clés en fonctionnement :

Excédent 2016 reporté en fonctionnement :	624 595,28 € ;
Objectif d'excédent de l'exercice 2018 :	50 000.00 € ;
Capacité d'emprunt à dette constante :	42 000.00 € ;
Soit un total potentiel de	716 595.28 €.

En section d'investissement :

Le résultat affecté, les opérations d'ordre en recettes et les RAR en recettes couvriront les RAR en dépenses, les opérations d'ordre en dépenses, le remboursement du capital des emprunts et le déficit antérieur reporté avec une petite marge de 70 000.00 €.

Dès lors les 716 000.00 € précités pourront être affectés aux investissements nouveaux.

Ce montant pourra être augmenté d'autant si des subventions sont obtenues.

Investissements nouveaux discutés en Commission « Travaux » le 15 février 2018 (hors RAR).		
Lieu	Détail	€ HT
Captages-réservoirs	Procédures de DUP Clavier + injection CO2	55 000.00
Matériel divers	Pièces diverses et compteurs généraux	50 000.00
Chemin de Beaudremoine	Extension	30 000.00
Réseau AEP	Campagne renouvellement PI	25 000.00
Sous-froid	Reprise réseau	90 000.00
Réservoirs	Réhabilitation intérieure / extérieure	100 000.00
TOTAL		350 000.00



Ainsi, le recours à l'emprunt pourrait être évité et une marge serait laissée pour les années à venir notamment en prévision des importants travaux à intervenir sur les stations de neutralisation.

Quelques lignes directrices pour finir :

- En 2017 comme depuis 2014, notre gestion rigoureuse permet de consolider nos marges de manœuvres au point qu'il peut quasiment être affirmé que les travaux sur les stations de neutralisation sont à ce jour potentiellement financés.

Les économies de gestion au quotidien doivent être poursuivies.

Pour rappel, au regard de nos résultats d'analyse et après concertation avec l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, la stratégie suivante pourrait être adoptée :

- Les groupes de réservoirs de Fallières et Grésifaing font l'objet d'analyses non-conformes même si les résultats sont proches de la norme.
- Les analyses du site de Devant Chaumont font ressortir « seulement » un problème de conductivité qu'une injection de soude et de CO₂ pourrait résoudre et cette expérience, si elle s'avère concluante, pourrait être étendue aux deux groupes précités et limiter les gros travaux de redimensionnement des bacs à neutralite au seul site de Fallières dont la production augmente le plus.
- Le réservoir de la Rochotte desservant moins de 500 habitants et le PH de l'eau distribuée étant supérieur à 8, n'est pas concerné par une mise à niveau obligatoire.
- Le groupe de réservoirs de Grately est dans le même cas et traite essentiellement l'eau pompée à la Prairie qui n'a pas de problème d'équilibre calco-carbonique.

Des financements corrects devraient être accessibles pour ces travaux.

- Autre chantier d'importance : la réfection des réservoirs existants intérieure (enduits d'étanchéité intérieure) / extérieure (étanchéité des coupoles et façades et divers).
- Par délibération n° 429/37/02 du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans une démarche de baisse des prix de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi le prix du m³ a été baissé de 2% à compter de la consommation 2018 (facturation 2019).

- Suite à l'épisode de sécheresse hivernale de fin 2016 / début 2017 et à la dégradation historique du rendement en 2016 (58.8% pour 66.65% en 2015 et 69,57% en 2014), une importante campagne de recherche de fuite a été menée et une importante fuite sur une canalisation ne desservant aucun usager (donc plus difficile à déceler) a été trouvée et stoppée à l'automne 2017.

Le rendement 2017 qui sera encore défavorablement impacté devra donc être relativisé.

2018 devrait par conséquent voir ce rendement retourner à un niveau proche de l'objectif minimum des 70%.

La problématique de la recherche de nouvelles sources devrait finalement être moins pressante.

- 2018 verra s'achever les travaux consécutifs aux procédures de protection de nos ressources en (clôtures, portes d'accès, aération des ouvrages, mise aux normes des évacuations, ...).
- Pour information, le niveau des redevances dues à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse reste stable au 1^{er} janvier 2018 : 0.350 € HT pour la Redevance pour pollution de l'eau et 0.233 € HT pour la Redevance pour modernisation des réseaux de collecte.
- Les difficultés naissantes avec ELOYES suite au vote d'une importante augmentation de son tarif sont pour l'instant stoppées, le nouveau tarif n'ayant finalement pas été appliqué.
- La Loi NOTRE prévoyait le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes en 2020. Néanmoins, un report se profile jusqu'à 2026 selon des modalités encore à arrêter.

Discussions :

Monsieur AUDINOT : Les besoins en investissement de ce service sont importants. Il n'y qu'à voir le rendement qui se dégrade. Pourquoi ce choix de baisser le prix de l'eau ?

Monsieur VINCENT : Et pourquoi arrêter de chercher de nouvelles sources quand on sait le temps qu'il faut pour les incorporer au réseau ?

Monsieur le Maire : Nous avons enfin solutionné le problème du faible rendement 2016, une fuite importante (60 000 m³ par an) a été identifiée et stoppée. Le rendement va retrouver son niveau normal de ses dernières années aux alentours de 70%.

La consommation journalière est redescendue à 800 m³ pour une production de 1 100 m³ à l'étiage.

Nous connaissons néanmoins des sources qui pourraient être disponibles.

Des travaux sont prévus pour les prochaines années et notre budget peut les supporter.

L'eau était très chère à SAINT-NABORD. Il était normal de faire quelque chose.



BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport d'Orientation Budgétaire 2018

Monsieur le Maire rappelle que le service de L'assainissement est soumis à la nomenclature comptable M49 et que les masses financières sont indiquées en hors taxe.

Bilan de l'exercice 2017 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2017 présentées en comparaison avec celles de 2015 et 2016 :

Dépenses de fonctionnement	2015	2016	2017	Variation
Articles 60 (Énergie, traitement, carburant, équipement, ...)	31 986,06 €	38 977,83 €	31 835,09 €	- 18,33%
Articles 61 (Loc., entretien, ass., réseaux, boues, ...)	45 578,07 €	41 588,87 €	33 380,39 €	- 19,74%
Articles 62 (télécoms, personnel affecté, ...)	56 984,47 €	58 914,16 €	61 986,64 €	+ 5.22%
Compte 6378 - Participation SIVOM / Transport REMIREMONT	40 137,87 €	37 943,59 €	40 142,95 €	+ 5.80%
Chapitre 014 - Redevances Agence de l'Eau	-	-	-	-
Comptes 66 (Intérêts de l'emprunt dont ICNE)	7 236,58 €	5 444,03 €	3 199,82 €	- 41,22%
Compte 65 - Admissions en non-valeur	-	-	805.86 €	-
Articles 67 (Remboursements, TVA, ...)	178,79 €	1 657,29 €	4 079,47 €	+ 146,15%
Chapitre 042 - (Amortissement des investissements, ...)	226 683,60 €	266 683,64 €	303 162,70 €	13,68%
Total des dépenses de fonctionnement	408 785,44 €	451 209,41 €	478 592,92 €	+ 6.07%

Les dépenses réelles restent contenues.

La dette du budget assainissement sera éteinte en 2025.

Recettes de fonctionnement	2015	2016	2017	Variation
Compte 002 - Excédent de fonctionnement	279 044,15 €	388 193,42 €	458 928,98 €	+ 18.22%
Compte 70611 - Redevance d'assainissement	208 202,12 €	189 484,44 €	208 662,91 €	+ 10.12%
Compte 7063 - Contribution au pluvial	132 136,94 €	145 974,41 €	162 078,40 €	+ 11.03%
Compte 7064 & 8 - Raccordement + abonnt	44 448,92 €	17 877,00 €	23 522,21 €	+ 31.58%
Compte 741 - Prime d'épuration	4 239,00 €	2 574,00 €	-	-
Chapitre 042 -Amortissement des subventions	128 678,44 €	159 561,67 €	195 783,67 €	+ 22.80%
Comptes 77 - Produits exceptionnels	229,29 €	6 473,45 €	-	-
Total des recettes de fonctionnement	796 978,86 €	910 138,39 €	1 048 976,17 €	+ 15.25%

Comme pour l'eau, après une baisse en 2016, le résultat global a retrouvé son niveau de 2015.

L'augmentation des recettes est, cette année encore, portée par celle de la participation au pluvial qui continue d'augmenter un peu artificiellement à cause de litige avec REMIREMONT (son mode de calcul tenant compte de la provision).

Si ce litige est résolu, ces équilibres s'en trouveront bouleversé.



Dépenses d'investissement	2015	2016	2017	Variation
Compte 001 - Déficit antérieur reporté	-	-	-	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections (amortissement de subventions et travaux en régie)	128 678,44 €	159 561,67 €	195 783,67 €	+ 22.80%
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	43 731.72 €	29 756,86 €	23 457,29 €	- 21.17%
Comptes 20 - Immobilisations incorporelles	-	-	278.74 €	-
Comptes 21 - Immobilisations corporelles	-	-	3 659.32 €	-
Comptes 23 - Immobilisations en cours	13 000.00 €	31 721,10 €	32 442.00 €	+ 2.27%
Total des dépenses d'investissement	185 410.16 €	221 039,63 €	255 621,02 €	+ 15.64%

Remboursement capital des emprunts à nouveau en baisse cette année.
Léger rebond des investissements.

Recettes d'investissement	2015	2016	2017	Variation
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement affecté	-	-	-	-
Comptes 13 - Subventions d'équipement	9 109.00 €	-	-	-
Compte 14142 ou 14182 - Provisions	140 000.00 €	180 000,00 €	220 000,00 €	+ 22.22%
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	86 683.60 €	86 683,64 €	83 162,70 €	- 4.06%
Compte 001 - Excédent antérieur reporté	108 723.48 €	159 105,92 €	204 749,93 €	+ 28.69%
Total des recettes d'investissement	344 516.08 €	425 789,56 €	507 912,63 €	+ 19.529%

Résultats de l'exercice :

Grâce à un excédent de fonctionnement reporté de 458 928.98 € (388 193.42 € en 2016), le budget assainissement clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **570 383,258 €** (458 928,98 € en 2016) et un excédent d'investissement de **89 950.93 €** (104 749.93 € en 2016), soit un excédent global de **822 674,86 €** (663 678,91 € en 2016) hors restes à réaliser.

Prévisions pour l'exercice 2018 :

Reste à réaliser 2017 :

Dépenses			
Compte	Intitulé du compte	opération	Montants
2031/20	Frais d'études	Levés réseaux	40 000.00 €
21561/21	Service de distribution d'eau	Matériel d'exploitation	2 340.68 €
2315/23	Immobilisations en cours Installations techniques.	Étude sur l'avenir de la STEP et HLM du Centre	120 000.00 €
			162 340.68 €

Aucun reste-à-réaliser en recettes.



Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2017 :

<i>Budget Assainissement</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	478 592,92
Recettes	590 047,19
Résultat net de l'exercice	111 454,27
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	458 928,98
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	570 383,25
Investissement	
Dépenses	255 621,02
Recettes	303 162,70
Résultat net de l'exercice	47 541,68
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	204 749,93
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	252 291,61
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	162 340,68
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	162 340,68
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	89 950,93
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	570 383,25

Prévisions de sommes à investir pour 2018 :

Chiffres-clés en fonctionnement :

Excédent 2017 reporté en fonctionnement :	570 383,25 € ;
Somme à « épargner » dans le cadre du litige avec REMIREMONT	- 343 000.00 €
Objectif d'excédent de l'exercice 2018 :	0.00 € ;
Capacité d'emprunt à dette constante :	20 000.00 € ;
Soit un total potentiel de	247 383.25 €.

En section d'investissement :

Le résultat affecté, les opérations d'ordre en recettes et les RAR en recettes ne couvriront pas tout à fait les RAR en dépenses, les opérations d'ordre en dépenses et le remboursement du capital des emprunts. Dès lors ce ne sont potentiellement que 200 000.00 € qui pourront être affectés aux investissements nouveaux. Ce montant pourra être augmenté d'autant si des subventions sont obtenues.



Investissements nouveaux discutés en Commission « Travaux » le 15 février 2018 (hors RAR).		
Lieu	Détail	€ HT
Réseaux	Relevés et plans	20 000,00 €
Station d'épuration	Matériel d'exploitation (dont autosurveillance)	6 000.00 €
Postes et regards divers	Sécurisation (clôtures, portails, échelles, paliers, ...)	50 000.00 €
Impasse du cerf	Extension du réseau	36 000.00 €
Fallières	Reprise pénétrations poste refoulement	10 000.00 €
Route de Raon	Etude extension réseau	30 000.00 €
TOTAL		152 000,00 €

Ainsi, le recours à l'emprunt pourrait être évité.

Il est à remarquer que le montant du résultat 2017 ne fait pas apparaître les sommes potentiellement dues à REMIREMONT en attendant le résultat de notre contentieux. En effet, les provisions étant « budgétaires » depuis 2009, l'argent n'est pas bloqué mais il n'est pas épargné non plus. D'où la prévision assez faible d'excédent prévisionnel de fonctionnement 2018.

Pour plus de clarté, il est fait le choix d'inscrire la totalité des sommes dues sur les 7 années.

Quelques lignes directrices pour finir :

- Les marges de manœuvre préservées ces dernières années sont maintenues mais faibles.
- S'agissant du litige avec REMIREMONT concernant la contrepartie à l'emprunt des réseaux d'assainissement Romarimontains afin d'atteindre la station d'épuration du SIVOM :
Sur la base de l'avis technique favorable rendu par la préfecture, de nouvelles discussions ont été engagées avec REMIREMONT et ses nouveaux Maires successifs.
Dans l'entrefaite, un référé expertise a été déposé auprès du Tribunal Administratif de NANCY ainsi que de nouveaux recours contre la délibération et le titre de paiement 2017.
Un expert a été désigné. Deux réunions ont eu lieu et seront avis définitif sera rendu public avant la fin du mois d'avril.
Cet avis pourra éventuellement servir à l'appui du contentieux de l'annulation engagé.
Une solution négociée devra néanmoins être recherchée en parallèle pour solder le passif au plus tard à l'automne 2018.
- Les difficultés naissantes avec ELOYES suite au vote d'une importante augmentation de son tarif sont pour l'instant stoppées, le nouveau tarif n'ayant finalement pas été appliqué.
- Les économies de gestion au quotidien doivent être poursuivies ainsi que le travail sur les nécessaires recettes.
- Par délibération n° 429/37/02 du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans une démarche de baisse des prix de l'eau et de l'assainissement.
Ainsi le prix du m3 a été baissé de 2% à compter de la consommation 2018 (facturation 2019).
- La Loi NOTRE prévoyait le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes en 2020. Néanmoins, un report se profile jusqu'à 2026 selon des modalités encore à arrêter.
Cela ne remet aucunement en cause la nécessité à l'avenir de notre système d'assainissement et notamment la station d'épuration.

Discussions :

Monsieur AUDINOT : Il faudrait lancer enfin cette étude concernant l'avenir de la STEP. C'est plus logique que l'extension de la Route de Raon.

Monsieur le Maire : C'est prioritaire en effet mais ce n'est pas incompatible, les effluents de la route de Raon ne sont pas traités par notre STEP.



BUDGET ANNEXE SERVICE DES FORÊTS

Rapport d'Orientation Budgétaire 2018

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Service des Forêts est soumis à la nomenclature comptable M14 et que les montants indiqués s'entendent hors taxe.

Bilan de l'exercice 2017 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2017 présentées en comparaison avec celles de 2015 et 2016 :

Dépenses de fonctionnement	2015	2016	2017	Variation
Chapitre 011 - Charges à caractère général (dont taxes foncières, gardiennage, prestations et entretiens divers)	61 522,35	102 828,35	75 674,33	- 26.41%
Chapitre 65 - Charges de gestion courante	100 001,56	70 000,00	100 000,00	+ 42.86%
Chapitre 66 - Charges financières (dont ICNE)	-	-	-	-
Comptes 67 - Charges exceptionnelles (subvention Niche, titres annulés, ...)	1 553,16	17 746,84	8 861,80	- 50.07%
Total des dépenses de fonctionnement	163 077.07	190 575,19	184 536,13	- 3.17%

En 2017, le virement vers le budget principal est revenu à 100 000 € après une baisse à 70 000.00 € en 2016. Les dépenses restent globalement stables néanmoins.

Le compte de dépenses 673 observent toujours des régularisations de recettes sur les années passées du fait des méthodes de facturation de l'ONF. Nous devons adapter notre fonctionnement pour que cela ne se produise plus à l'avenir.

Recettes de fonctionnement	2015	2016	2017	Variation
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	197 667.36 €	146 693,53 €	169 748,39 €	+ 15,72%
Chapitre 70 (coupes, droits de chasse, produits forestiers divers)	147 287.96 €	243 571,80 €	281 576,30 €	+ 28,37%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion	-	1.11 €	0.35 €	- 68.47%
Chapitres 74 et 77 - Produits exceptionnels	38.18 €	159,91 €	88,62 €	- 44.58%
Total des recettes de fonctionnement	344 993.50 €	390 426,35 €	464 433,46 €	+ 18,96%

Les recettes 2017 ont été particulièrement bonnes du fait de reliquat de ventes 2016 encaissés avec retard.

Dépenses d'investissement	2015	2016	2017	Variation
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	-	-	-	-
Comptes 23 - Travaux forestiers d'investissement divers	51 699.18 €	29 228,50 €	-	-
Compte 001 - Déficit antérieur reporté	11 393.00 €	28 519,18 €	22 524,78 €	- 21,02%
Total des dépenses d'investissement	63 092.18 €	57 747,68 €	22 524,78 €	- 21,02%



Recettes d'investissement	2015	2016	2017	Variation
Compte 001 - Excédent d'investissement reporté	-	-	-	-
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement affecté	34 573.00 €	35 222,90 €	30 102,77 €	- 14,54%
Compte 1318 - Subvention de l'État (amendements)	-	-	-	-
Total des recettes d'investissement	34 573.00 €	35 222,90 €	30 102,77 €	- 14,54%

Résultats de l'exercice :

Le budget forêt clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de 279 897,33 € (199 851,16 € en 2016) et un excédent d'investissement de 7 577,99 € (déficit de 22 524,78 € en 2016), soit un excédent global de 287 475,32 € (177 326,38 € en 2016) hors restes-à-réaliser.

Prévisions pour l'exercice 2018 :

Reste à réaliser 2017 :

Dépenses			
Compte	Intitulé du compte	opération	Montants
2128/21	Autres agencements et aménagements de terrains	Année 2017	1 535.00 €
2312/23	Immobilisations en cours-terrains.	Année 2017	53 578,00 €
			55 113,00 €

Pas de reste à réaliser en recettes.



Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2017 :

<i>Budget Forêt</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	184 536,13
Recettes	294 685,07
Résultat net de l'exercice	110 148,94
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	169 748,39
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	279 897,33
Investissement	
Dépenses	-
Recettes	30 102,77
Résultat net de l'exercice	30 102,77
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 22 524,78
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	7 577,99
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	55 113,00
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 55 113,00
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 47 535,01
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	47 535,01
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	232 362,32

Travaux et recettes pour 2018 :

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 21 Décembre 2017 les travaux et recettes suivants pour 2018 :

Travaux	2018
Travaux sylvicoles	11 746.00 € HT
Travaux d'infrastructures	17 507.00 € HT
Travaux d'exploitations	48 713.00 € HT
Travaux en faveur de l'accueil du public	1 515.00 € HT
Restructuration de l'arboretum	53 056.00 € HT
Plan de circulation	11 725.00 € HT
Total général du programme de travaux	144 262.00 € HT

Recettes attendues pour les 6 250 m3 à couper : **195 000.00 € HT.**

Les dépenses de fonctionnement devraient être plus importantes en 2018.

En effet, deux gros chantiers sont prévus : la restructuration de l'arboretum et le plan de circulation.

Les dépenses liées au premier seront financées sur le budget général.

Aussi, il sera proposé de compenser cette dépense estimée à 50 000.00 € par une augmentation du versement au budget général (150 000 €).



Quelques lignes directrices pour finir :

- 2017 continue à voir l'application du nouveau plan d'aménagement forestier 2015/2034 (pour mémoire, volume annuel des coupes : 6 000 m³).
- Un nouveau règlement d'affouage pour la période 2018/2019 a été adopté en décembre 2017.
- Le programme de travaux 2018 a été établi dans la continuité des précédents : coupes maîtrisées, maintien du recours à des petites entreprises locales en lieu et place de l'ONF en direct pour certains travaux et aux contrats « bord de route ».
- Une somme de 150 000.00 € pourrait raisonnablement être reversée au budget général cette année, soit 50 000.00 € de plus que l'année passée pour compenser les travaux de l'arboretum.
- Il n'y a plus d'endettement sur ce budget.
- En 2016, devait commencer un nouveau programme pluriannuel d'entretien de la Niche sur 5 ans avec un engagement annuel d'environ 10 000.00 € mais, sans nouvelles depuis l'intégration de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle (C2VRM) à la Communauté d'Agglomération d'EPINAL, aucune dépense n'a été engagée sur cet exercice.



BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE BOIS

Rapport d'Orientation Budgétaire 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'a été décidée, en 2006, la création d'une chaufferie centralisée fonctionnant principalement au bois et d'un réseau de chaleur permettant d'alimenter en chaleur plusieurs bâtiments publics, les logements communaux du centre ainsi que 80 logements VOSGELIS.

Le raccordement des différents bâtiments a eu lieu progressivement entre décembre 2007 (Mairie, Église, École des Herbures, ...) et avril 2008 (logements VOSGELIS).

Ce service est soumis à la nomenclature comptable M4 et les masses financières sont indiquées en hors taxe intégralement depuis 2009.

Les renégociations de tarifs avec VOSGELIS sont toujours en cours d'élaboration et de discussions.

Bilan de l'exercice 2017 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2017 présentées en comparaison avec celles de 2015 et 2016 :

Dépenses de fonctionnement	2015	2016	2017	Variation
Compte 002 - Déficit de fonctionnement reporté	-	-	-	-
Compte 6061 - Fournitures (eau, gaz, électricité, ...)	10 724.67 €	8 541.23 €	11 461.79 €	+ 34.19%
Compte 611 - Prestations de services (COFELY, plaquettes)	106 625.38 €	137 347.82 €	132 853.47 €	- 3.27%
Compte 6132 - Location des réseaux de gaz	-	-	-	-
Comptes 615 - Entretien biens immobiliers	-	277,85 €	17 774.96 €	+ 6297.32%
Comptes 6228 et 6231 Rémunération diverses (audit)	1 231.20 €	1 755,00 €-	1 783,08 €-	+ 1.6%
Compte 627 - Services bancaires et assimilés	-	-	-	-
Compte 6215 - Personnel Communal affecté	1 238.36 €	1 263.13 €	1 288.39 €	+ 2.00%
Comptes 66 - Intérêts de l'emprunt (dont ICNE)	16 716.97 €	15 591.89 €	14 466.80 €	- 7,22 %
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	59 068.17 €	59 068.17 €	59 068.17 €	-
Total des dépenses de fonctionnement	195 604.75 €	223 845,09 €	238 696,66 €	+ 6,63%

La Commune a dû avancer des travaux de réfection d'un point fixe du réseau situé dans la montée vers la chaufferie (compte 615).

L'équilibre précaire du budget s'en trouve momentanément troublé.

Un recours est en préparation pour récupérer ces sommes.



Recettes de fonctionnement	2015	2016	2017	Variation
Compte 002 - Excédent de fonctionnement	15 386.74 €	51 594,30 €	19 142,09 €	- 62,90%
Compte 706 - Prestations de services (R2 - Réseau)	91 703.00 €	91 989.83 €	92 866.59 €	+ 0.95%
Compte 7081 - Produits des services exploités (R1 - Conso)	60 625.88 €	52 101,75 €	50 756,77 €	- 2,58%
Comptes 75 - Autres charges de gestion	-	0,66 €	-	-
Compte 774 - Subvention communale	44 451.62 €	11 868,83 €	38 746,30 €	+ 226,45%
Comptes 773 et 778	-	-	1 267.61	-
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	40 003.65 €	40 003.65 €	40 003.65 €	-
Total des recettes de fonctionnement	252 170.89 €	247 559,02 €	242 783,01 €	- 1,93%

Subvention communale plus importante cette année eu égard aux résultats 2016.
Recettes 2017 au même faible niveau.

Dépenses d'investissement	2015	2016	2017	Variation
Compte 001 - Déficit d'investissement reporté	4 571.84 €	4 571.84 €	4 571.84 €	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	40 003.65 €	40 003.65 €	40 003.65 €	-
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	23 636.36 €	23 636.36 €	23 636.36 €	-
Total des dépenses d'investissement	68 211.85 €	68 211.85 €	68 211.85 €	-

Recettes d'investissement	2015	2016	2017	Variation
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement affecté	4 571.84 €	4 571.84 €	4 571.84 €	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	59 068.17 €	59 068.17 €	59 068.17 €	-
Total des dépenses d'investissement	63 640.01 €	63 640.01 €	63 640.01 €	-

Les amortissements et le capital de dette à rembourser étant constants, la section d'investissement est inchangée, tant en dépenses qu'en recettes.

Résultats de l'exercice :

Le budget annexe chaufferie clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **4 086.35 €** (23 713,93 € en 2016) et un déficit d'investissement de 4 571.84 € (4 571.84 € en 2016), soit un déficit global de **485.49 €** (excédent de 19 142,09 € en 2016).

Ce résultat est néanmoins obtenu grâce à une aide du budget communal de 38 746.30 € en baisse par rapport à 2016 (11 868,83 €).

Ce résultat est à nouveau dû une augmentation des dépenses d'exploitation cette année et à une consommation de chauffage moins importante, éléments venant influencer les résultats chaque année et qui par conséquent font évoluer le montant de la nécessaire subvention communale.

Prévisions pour l'exercice 2018 :

A défaut d'investissement hors remboursement du capital de l'emprunt, il n'y a pas de reste à réaliser sur 2017 comme par le passé.



Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice 2017 :

<i>Budget Chaufferie</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	238 696,66
Recettes	223 640,92
Résultat net de l'exercice	- 15 055,74
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	19 142,09
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	4 086,35
Investissement	
Dépenses	63 640.01
Recettes	63 640.01
Résultat net de l'exercice	-
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 4 571.84
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 4 571.84
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 4 571,84
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	4 571,84
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	- 485,49

Prévisions pour 2018 :

Au regard des éléments suivants :

- Du fait du nouveau marché COFELY et sous réserve de la variation de la rigueur climatique, nos dépenses devraient rester stables en 2018.
- Les recettes réelles de fonctionnement sont fluctuantes en fonction de la conjoncture (rigueur climatique là encore, indices des prix du gaz, de l'électricité, du bois, ...) mais plutôt stables en ce moment ;
- Les amortissements, tant en dépenses qu'en recettes, sont linéaires ;
- L'exercice 2017 a produit un petit déficit de 485,49 € dû à des dépenses imprévues.

Cette année, la subvention communale nécessaire à l'équilibre du budget devrait être de 42 828,67 € HT, soit sur le budget communal 45 184.25 € TTC.

Quelques lignes directrices pour finir :

- Pour rappel, notre contrat avec COFELY comprend enfin une formule de révision des prix qui sert de base à une négociation en cours avec VOSGELIS pour remplacer la formule actuelle de la police d'abonnement qui nous est défavorable et cause, en partie, nos difficultés financières. 2018 devrait être l'année de l'aboutissement des négociations avec VOSGELIS.
- Le bureau d'études EPURE, dont le contrat a été renouvelé en 2015, nous accompagnera jusqu'à la fin de l'exécution de ce nouveau contrat.
- Un recours sera engagé pour récupérer la dépense exceptionnelle engagée en 2017.

Discussions :

Monsieur BABEL : Vous êtes optimiste quant à l'évolution des tarifs VOSGELIS ?

Monsieur le Maire : Plutôt oui.

Monsieur VINCENT : Outre la subvention, le surcoût de chauffage pour le budget communal est important ?

Monsieur le Maire : Je le crains oui.



BUDGET ANNEXE SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Rapport d'Orientation Budgétaire 2018

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Service extérieur des pompes funèbres est soumis à la nomenclature comptable M4 et que les montants indiqués s'entendent toutes taxes comprises.

Bilan de l'exercice 2017 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2017 présentées en comparaison avec celles de 2015 et 2016 :

Dépenses de fonctionnement	2015	2016	2017	Variation
Compte 6061 - Fournitures non stockables	-	-	-	-
Compte 6063 - Fournitures d'entretien	1 618.81 €	349,40 €	83,16 €	- 76.20%
Compte 6064 - Fournitures administratives	-	-	-	-
Compte 6068 - Autres matières, fournitures	-	-	-	-
Compte 6152 - Entretien de biens immobiliers	-	-	-	-
Compte 6215 - Personnel affecté	2 362.00 €	2 409,24 €	2 457,42 €	+ 2.00%
Compte 673 - Titres annulés sur exercice antérieurs	-	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement	3 980.81 €	2 758,64 €	2 540,58 €	- 7.90%

Recettes de fonctionnement	2015	2016	2017	Variation
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	7 058.31 €	3 866,50 €	1 107,86 €	- 71.35%
Compte 706 - Prestations de services	789.00 €	-	1 619.93 €	-
Total des recettes de fonctionnement	7 847.31 €	3 866,50 €	2 727,79 €	- 29.45%

Résultats de l'exercice :

Le budget du service extérieur des Pompes funèbres clôture l'exercice avec un excédent de fonctionnement de 187.21 € (1 107.86 € en 2016), et une section d'investissement équilibrée (à zéro).

Comme depuis 2012 cependant, le résultat net de l'exercice est déficitaire (- 920.65 €).

L'excédent cumulé est ainsi « grignoté » d'année en année dans l'attente d'une disparition prochaine de ce budget.

Prévisions pour l'exercice 2018 :

Il n'y aura pas de budget primitif 2018.

Le résultat restant sera affecté au budget général (cf. ci-dessous).



Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice 2017 :

<i>Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	2 540,58
Recettes	1 619,93
Résultat net de l'exercice	- 920,65
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	1 107,86
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	187,21
Investissement	
Dépenses	-
Recettes	-
Résultat net de l'exercice	-
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	-
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	-
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002) du <u>budget général</u>	187,21



BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AU LIEUDIT « LE PLEIN »

Rapport d'Orientation Budgétaire 2018

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Lotissement au Lieudit « Le Plein » a été créé en 2011. Cette création était obligatoire ainsi que sa soumission à la TVA sur la marge, la valeur des terrains à lotir n'étant pas connue. Les montants indiqués s'entendent hors taxes.

Ce budget n'est destiné à retracer que les seules dépenses liées aux terrains qui seront vendus, à l'exception donc des voiries et réseaux divers, qui seront financés sur leur budget respectif (communal et eau).

Les recettes de vente des parcelles y seront affectées.

Ce sont 17 367 m² répartis en 10 lots qui seront ainsi commercialisés.

Bilan de l'exercice 2017 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2017 présentées en comparaison avec celles de 2015 et 2016 :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	2015	2016	2017	Variation
6045 - Études, prestations de services (terrains à aménager)	-	-	-	-
605 - Achats de matériel, équipements et travaux				-
6135 - Locations mobilières	-	-	-	-
6231 - Annonces et insertions	-	-	-	-
6522 - Excédent des budgets annexes		200 000.00 €	124 424.90 €	-
042 - Variation de stock	-	29 991.34 €	5 107.36 €	-
Total des dépenses de fonctionnement	-	229 991,34 €	129 532,26 €	--

Les travaux étant maintenant achevés et payés en intégralité, aucune opération réelle depuis 2015 si ce n'est le reversement au budget général de 124 424.90 € (correspondant aux deux ventes de 2017).

Ont été exécutées les opérations d'ordre de régularisation de la dernière cession et ses conséquences en recettes et en investissement.

Deux nouvelles ventes prévues cette année. À ce jour, il reste donc 4 parcelles à vendre.

Ce budget clôture l'exercice avec un excédent global de 39 614,23 € qui sera repris au budget primitif.

Bilan définitif de cette opération de lotissement tous budgets confondus :

<i>En € HT</i>	2011	2012	2013	2014	Total
Total de dépenses	10 765.00	14 845.24	200 298.90	12 810.16	238 719.30

En plus des 390 813.73 € HT déjà encaissés, la vente des 12 369 m² restants devrait générer une recette de 261 075.60 € HT. L'opération devrait donc être au final excédentaire d'environ 410 000.00 €.

Quelques lignes directrices pour finir :

- Le budget devra être maintenu jusqu'à la vente de la dernière parcelle ;
- Rappel du tarif arrêté par le Conseil Municipal : 45.00 €, TVA sur marge comprise mais hors frais d'enregistrement (environ 5% à la charge des acquéreurs) ;
- À ce jour, deux autres parcelles font l'objet d'une réservation ferme (la n°3 pour 1 701 m², soit 76 545.00 € au profit de Monsieur GERARD et Madame DEMONTANT et la n°6 pour 1 723 m², soit 77 535 € au profit de Monsieur et Madame JOUAVILLE) ;
- Les excédents ainsi dégagés seront « rapatriés » sur le budget communal périodiquement.



Discussions :

Monsieur VINCENT : *Il faut voter le DOB maintenant et ce vote est global, alors malgré mon accord pour pas mal de choses, mon désaccord quant à certains investissements me conduit à voter contre.*

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, 20 POUR et 6 CONTRE (Madame VILLAUME et Messieurs AUDINOT, BABEL, GESTER, GRANDJEAN et VINCENT), le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'existence de rapport d'orientations budgétaires 2018 et de la tenue du débats prévu par l'article L.2312-1 alinéa 2 précité ;
- **APPROUVE** les orientations budgétaires proposées pour l'année 2018 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions et notamment préparer les Budgets Primitifs 2018 sur la base de ces orientations.

BUDGET GÉNÉRAL :

02 - Compte de gestion 2017 - Budget général :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Discussions :

Monsieur VINCENT : *La Trésorière, Cela fait longtemps que l'on ne l'a pas vue. Pourtant son indemnité est toujours payée. Il serait opportun de demander une analyse financière prospective.*

Monsieur le Maire : *En effet, cela pourrait lui être demandé au regard des incertitudes liées à nos recettes.*

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017 - Budget général - dont la balance est annexée à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

22100 - SAINT-NABORD

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 067 732,13	6 229 178,01	10 296 910,14
Titres de recette émis (b)	1 995 908,56	4 755 093,09	6 751 001,65
Réductions de titres (c)	0,00	68 166,84	68 166,84
Recettes nettes (d = b - c)	1 995 908,56	4 686 926,25	6 682 834,81
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 748 207,39	6 104 753,09	9 852 960,48
Mandats émis (f)	1 368 802,82	3 835 394,66	5 204 197,48
Annulations de mandats (g)	3,00	73 759,58	73 762,58
Depenses nettes (h = f - g)	1 368 799,82	3 761 635,08	5 130 434,90
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	627 108,74	925 291,17	1 552 399,91
(h - d) Déficit			



03 - Bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2017 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit la tenue d'un débat annuel sur la politique foncière de la Commune, à savoir sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune durant l'année précédente.

Ce document a été adressé à chaque Conseiller Municipal avec les notes de synthèse accompagnant la convocation à la présente réunion.

Discussions :

Monsieur VINCENT : Jusqu'à quand doit-on maintenir en restes-à-réaliser certains projets dont on sait qu'ils n'aboutiront jamais ?

Monsieur le Maire : Jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération rapporte ces projets.

Monsieur BABEL : Que sont les terrains « GRANDEMANGE/CHARTOIRE » ?

Monsieur BRENON : Ce sont potentiellement les tranches 2 et 3 du Lotissement TOUTIMMO.

Monsieur AUDINOT : J'espère que ce ne sera pas pour faire le même genre de parcelles de 500 m².

Monsieur le Maire : Si nous le faisons nous-même, nous le maîtrisons totalement.

Sur présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du contenu de ce rapport dont le texte est annexé à la présente délibération et **FORMULE** les remarques ci-dessus ;
- **PREND ACTE** du fait que ce bilan, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 8 février 1995 précitées, sera annexé au Compte Administratif du Budget Communal.



BILAN FONCIER 2017 ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

La loi sur les marchés publics et les délégations de service public du 8 février 1995, applicable depuis le 9 mai 1995, prévoit que les communes de plus de 2000 habitants doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de leur politique foncière.

Le montant total des réalisations en dépenses s'élève pour l'exercice 2017 à 6 142,45€ selon le détail suivant :

Dépenses (acquisitions + frais)									
Nom Prénom - Adresse des tiers Adresse de la parcelle	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
CONSORTS DIDIERLAURENT : "La Tête des Hauts"	D 705 D 3728	300	429/48/07	18/12/2013	801,85 €	H - G - D	17/04/2017	796,16 €	1 598,01 €
CONSORTS BALLAND : "Longuet"	A 658 A 1038	985 1170	429/29/03	16/02/2017	4 000,00 €	LD - P - O	26/10/2017	544,44 €	4 544,44 €
TOTAL									6 142,45 €

Le montant total des réalisations en recettes s'élève pour l'exercice 2017 à 158 822,00€ selon le détail suivant :

Recettes (cessions)									
Nom Prénom - Adresse des tiers Adresse de la parcelle	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant
GRANDEMANGE Rémi : "Le Plein"	D 4099	965	429/22/10	19/05/2016	4 825,00 €	LD - P - O	02/02/2017	0,00 €	4 825,00 €
JOLYALT Daniel - BEAURUELLIE Sylvie : "Rue d'Armont"	AC 798	213	429/29/02	16/02/2017	2 500,00 €	H - G - D	30/05/2017	0,00 €	1 917,00 €
COLOMBAIN Daniel : "A l'Envers" (avec soultte)	Diverses parcelles	317 40	429/21/04	07/04/2016	2 770,00 €	LD - P - O	01/06/2017	0,00 €	2 770,00 €
ROMARY Anthony - CANAL Laurie : "Le Plein"	D 4062	1689	429/39/20	15/11/2012	76 005,00 €	H - G - D	06/06/2017	0,00 €	76 005,00 €
GOULET David - FREYDRICH Carole : "Le Plein"	D 4059	1629	429/39/20	15/11/2012	73 305,00 €	H - G - D	21/08/2017	0,00 €	73 305,00 €
TOTAL									158 822,00 €

PROJETS 2017 / 2018

I - OPERATIONS EN COURS RESTANT A REALISER

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE									
Nom Prénom - Adresse des vendeurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
MARCHE Eddy / CHANGOBERT Danielle : "Le Reing du Sclod"	AM 44	1009	429/32/34	05/03/1998	1,00 €	LD - P - O			
VALENTIN Camille : "Rue de Montiroche"	C 916 C 1042	243	429/28/10	21/04/2011	2 278,13 €	LD - P - O			
DOLFFUS MIEG ET CIE : "Aux Portions"	AN 22	4235	429/11/11	09/04/2015	1,00 €				
CLAVIER Alette : "La Basse des Eaux"	D 2193 D 2194	342	429/25/10	20/10/2016	1 026,00 €	LD - P - O			
TOTAL					3 306,13 €				

CESSIONS PAR LA COMMUNE									
Nom Prénom - Adresse des acheteurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
DURAND Sophie : "Sous le Clos la Dame"	AC 639 AC 649	70 40	429/60/04	14/09/2000	1,00 €	H - G - D			
GERARD / DEMONTANT : "Le Plein"	D 4055	1701	429/39/20	15/11/2012	76 545,00 €	H - G - D			

SARRAZIN Didier : "La Couaro"	C 1349p	160	429/28/02	19/01/2017	800,00 €	H - G - D			
MATHEU Jacques : "Au-dessus des têtes de Rougeru"	D 4138	324	429/37/27	23/11/2017	1 620,00 €	H - G - D			
TOTAL					78 966,00 €				

ECHANGES									
Nom Prénom - Adresse	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
SCI FANNY : "chemin du Chazal"	D 4086 D 4093	55 67	429/11/12	09/04/2015	1,00 €	H - G - D			
TOTAL					1,00 €				

II - PROJETS

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE									
Nom Prénom - Adresse des vendeurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
CHEVILLOT Daniel : "Les Vieux Prés"	B 780	5634							
DUCHENE Jean / ROSAYE Nicole : "Prairie du Vouau"	Diverses parcelles	348							
GRANDEMANGE / CHARTOIRE : "Derrière Rouveroye"	Diverses parcelles	21000							
GRANDEMANGE Daniel : "Derrière Rouveroye"									
GRANDGIRARD Pierre : "Aux Grands Champs" "Haut de la Daro"	A 730 A 770	3200			1 900,00 €				
LOUIS Gérard : "Aux Chargeux"	A 1745	250			2 500,00 €				
SPONY Daniel : "Le Pré aux Chevrouils"									
TOTAL					4 400,00 €				

CESSIONS PAR LA COMMUNE									
Nom Prénom - Adresse des acheteurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
Parcelle de terrain lotissement le plein soleil	LOT n° 06	1664			74 880,00 €				
Réservation faite le 10/01/2018 pour le lot n° 6									
Parcelle de terrain lotissement le plein soleil	LOT n° 08	1905			85 725,00 €				
Parcelle de terrain lotissement le plein soleil	LOT n° 09	1692			76 140,00 €				
BPIFRANCE : "Z1 de l'Enconcoment"		350							
EPHAD : "Rue du Contro"	Diverses parcelles	1132							
GERARDIN Michel : "A l'Envers"	D 1281p	1800			50 000,00 €				
KINET Fabien : "La Demoiselle"									
NAUROY Béatrice : "Rue du Gónoral do Gaullo"	Diverses parcelles	68			1,00 €				
SARL ARNOULD-BOURBON : "L'Enconcoment"	AM 66	725							
THIRIET Laura : "Au Feugnotte"	Diverses parcelles	7050							
VOSGELIS : "Rue du Muguet"					1,00 €				
TOTAL					286 747,00 €				

ECHANGES									
Nom Prénom - Adresse	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
TOTAL									



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

04 - Compte administratif 2017 - Budget général :

Sur proposition de la Commission des Finances du 26 février 2018, Madame DOUCHE, 1^{ère} Adjoint élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2017 du budget général.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia DOUCHE, 1^{ère} Adjointe, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 26 février 2018 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant que Monsieur Daniel SACQUARD, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances du budget général en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget général de l'exercice 2017, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres prenant part au vote, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget général ci-annexés.

SAINT NABORD Budget Principal				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	102 806,77 €		627 108,74 €	729 915,51 €
section de fonctionnement	3 471 557,95 €	1 744 400,62 €	925 291,17 €	2 652 448,50 €
TOTAL	3 574 364,72 €		1 552 399,91 €	3 382 364,01 €

	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours
section de fonctionnement	3 761 635,08 €	4 686 926,25 €	925 291,17 €
section d'investissement	1 368 799,82 €	1 995 908,56 €	627 108,74 €

	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	729 915,51 €	-1 687 798,09 €	0,00 €	-957 882,58 €
section de fonctionnement	2 652 448,50 €			2 652 448,50 €
TOTAL	3 382 364,01 €	-1 687 798,09 €	0,00 €	1 694 565,92 €

05 - Affectation du résultat 2017 - Budget général :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément aux instructions comptables M49 et M14 et sur proposition de la Commission des Finances du 26 février 2018, l'affectation du résultat de l'année 2017 du budget général.

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2017 du budget général.
Sur proposition de la Commission des Finances du 26 février 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2017 du budget général ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M14 et M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



Budget Général	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	3 761 635,08
Recettes	4 686 926,25
Résultat net de l'exercice	925 291,17
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	1 727 157,33
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	2 652 448,50
Investissement	
Dépenses	1 368 799,82
Recettes	1 995 908,56
Résultat net de l'exercice	627 108,74
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	102 806,77
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	729 915,51
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	1 687 798,09
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 1 687 798,09
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 957 882,58
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	957 882,58
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	1 694 565,92
<i>Report en fonctionnement (002) de l'excédent de clôture du budget annexe SEPF</i>	187,21

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

06 - Compte de gestion 2017 - Budget annexe service de l'Assainissement :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017 - Budget annexe de l'assainissement - dont la balance est annexée à la présente ;



- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	996 142,67	1 020 379,38	2 016 522,05
Titres de recette émis (b)	303 793,00	601 926,65	905 719,65
Réductions de titres (c)	630,30	11 879,46	12 509,76
Recettes nettes (d = b - c)	303 162,70	590 047,19	893 209,89
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	484 000,00	1 020 379,38	1 504 379,38
Mandats émis (f)	255 621,02	484 931,10	740 552,12
Annulations de mandats (g)	0,00	6 338,18	6 338,18
Depenses nettes (h = f - g)	255 621,02	478 592,92	734 213,94
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	47 541,68	111 454,27	158 995,95
(h - d) Déficit			

07 - Compte administratif 2017 - Budget annexe service de l'Assainissement :

Sur proposition de la Commission des Finances du 26 février 2018, Madame DOUCHE, 1^{ère} Adjoint élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia DOUCHE, 1^{ère} Adjointe, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 26 février 2018 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant que Monsieur Daniel SACQUARD, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances du budget annexe de l'assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2017, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres prenant part au vote, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe de l'assainissement ci-annexés.

SAINT NABORD Assainissement				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	204 749,93 €		47 378,98 €	252 128,91 €
section de fonctionnement	458 928,98 €	0,00 €	111 454,27 €	570 383,25 €
TOTAL	663 678,91 €		158 833,25 €	822 512,16 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	478 592,92 €	590 047,19 €	111 454,27 €	
section d'investissement	255 621,02 €	303 000,00 €	47 378,98 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	252 128,91 €	-162 340,68 €	0,00 €	89 788,23 €
section de fonctionnement	570 383,25 €			570 383,25 €
TOTAL	822 512,16 €	-162 340,68 €	0,00 €	660 171,48 €

08 - Affectations du résultat 2017 - Budget annexe service de l'Assainissement :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément aux instructions comptables M49 et M14 et sur proposition de la Commission des Finances du 26 février 2018, l'affectation du résultat de l'année 2017 du budget annexe de l'assainissement.

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2017 du budget annexe de l'assainissement.

Sur proposition de la Commission des Finances du 26 février 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2017 du budget annexe de l'assainissement ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M14 et M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<i>Budget Assainissement</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	478 592,92
Recettes	590 047,19
Résultat net de l'exercice	111 454,27
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	458 928,98
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	570 383,25
Investissement	
Dépenses	255 621,02
Recettes	303 162,70
Résultat net de l'exercice	47 541,68
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	204 749,93
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	252 291,61
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	162 340,68
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	162 340,68
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	89 950,93
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	570 383,25



BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU POTABLE :

09 - Compte de gestion 2017 - Budget annexe service de l'Eau Potable :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017 - Budget annexe de l'eau potable - dont la balance est annexée à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

22200 - EAU-SAINT-NABORD

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	912 811,39	1 076 206,74	1 989 018,13
Titres de recette émis (b)	169 885,42	552 918,68	722 804,10
Réductions de titres (c)	408,00	15 079,60	15 487,60
Recettes nettes (d = b - c)	169 477,42	537 839,08	707 316,50
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	485 956,73	1 076 206,74	1 562 163,47
Mandats émis (f)	122 234,73	476 172,51	598 407,24
Annulations de mandats (g)	0,00	52 557,16	52 557,16
Depenses nettes (h = f - g)	122 234,73	423 615,35	545 850,08
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	47 242,69	114 223,73	161 466,42
(h - d) Déficit			

10 - Compte administratif 2017 - Budget annexe service de l'Eau Potable :

Sur proposition de la Commission des Finances du 26 février 2018, Madame DOUCHE, 1^{ère} Adjoint élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia DOUCHE, 1^{ère} Adjointe, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 26 février 2018 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant que Monsieur Daniel SACQUARD, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances du budget annexe de l'eau potable en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget annexe de l'eau potable de l'exercice 2017, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres prenant part au vote, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe de l'eau potable ci-annexés.



SAINT NABORD Eau

	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	121 499,85 €		47 242,69 €	168 742,54 €
section de fonctionnement	617 577,62 €	39 456,88 €	114 223,73 €	692 344,47 €
TOTAL	739 077,47 €		161 466,42 €	861 087,01 €

	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours
section de fonctionnement	423 615,35 €	537 839,08 €	114 223,73 €
section d'investissement	122 234,73 €	169 477,42 €	47 242,69 €

	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	168 742,54 €	-236 491,73 €		-67 749,19 €
section de fonctionnement	692 344,47 €			692 344,47 €
TOTAL	861 087,01 €	-236 491,73 €	0,00 €	624 595,28 €

11 - Affectation du résultat 2017 - Budget annexe service de l'Eau Potable :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément aux instructions comptables M49 et M14 et sur proposition de la Commission des Finances du 26 février 2018, l'affectation du résultat de l'année 2017 du budget annexe de l'eau potable.

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2017 du budget annexe de l'eau potable.

Sur proposition de la Commission des Finances du 26 février 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2017 du budget annexe de l'eau potable ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M14 et M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



<i>Budget Eau</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	423 615,35
Recettes	537 839,08
Résultat net de l'exercice	114 223,73
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	578 120,74
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	692 344,47
Investissement	
Dépenses	122 234,73
Recettes	169 477,42
Résultat net de l'exercice	47 242,69
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	121 499,85
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	168 742,54
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	236 491,73
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 236 491,73
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 67 749,19
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	67 749,19
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	624 595,28

BUDGET ANNEXE SERVICE DE LA FORÊT :

12 - Compte de gestion 2017 - Budget annexe service de la Forêt :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017 - Budget annexe service de la forêt - dont la balance est annexée à la présente ;



- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	88 102,77	351 748,39	439 851,16
Titres de recette émis (b)	30 102,77	294 758,37	324 861,14
Réductions de titres (c)	0,00	73,30	73,30
Recettes nettes (d = b - c)	30 102,77	294 685,07	324 787,84
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	88 102,77	291 293,88	379 396,65
Mandats émis (f)	0,00	208 120,70	208 120,70
Annulations de mandats (g)	0,00	23 584,57	23 584,57
Depenses nettes (h = f - g)	0,00	184 536,13	184 536,13
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	30 102,77	110 148,94	140 251,71
(h - d) Déficit			

13 - Compte administratif 2017 - Budget annexe service de la Forêt :

Sur proposition de la Commission des Finances du 26 février 2018, Madame DOUCHE, 1^{ère} Adjoint élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2017 du budget annexe service de la forêt.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia DOUCHE, 1^{ère} Adjointe, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 26 février 2018 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant que Monsieur Daniel SACQUARD, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances du budget annexe service de la forêt en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget annexe de l'eau potable de l'exercice 2017, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres prenant part au vote, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe service de la forêt ci-annexés.

SAINT NABORD Forêt

	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	-22 524,78 €		30 102,77 €	7 577,99 €
section de fonctionnement	199 851,16 €	30 102,77 €	110 148,94 €	279 897,33 €
TOTAL	177 326,38 €		140 251,71 €	287 475,32 €

	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours
section de fonctionnement	184 536,13 €	294 685,07 €	110 148,94 €
section d'investissement	0,00 €	30 102,77 €	30 102,77 €

	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	7 577,99 €	-55 113,00 €	0,00 €	-47 535,01 €
section de fonctionnement	279 897,33 €			279 897,33 €
TOTAL	287 475,32 €	-55 113,00 €	0,00 €	232 362,32 €



14 - Affectation du résultat 2017 - Budget annexe service de la Forêt :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément aux instructions comptables M49 et M14 et sur proposition de la Commission des Finances du 26 février 2018, l'affectation du résultat de l'année 2017 du budget annexe service de la forêt.

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2017 du budget annexe service de la forêt.

Sur proposition de la Commission des Finances du 26 février 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2017 du budget annexe service de la forêt ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M14 et M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<i>Budget Forêt</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	184 536,13
Recettes	294 685,07
Résultat net de l'exercice	110 148,94
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	169 748,39
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	279 897,33
Investissement	
Dépenses	-
Recettes	30 102,77
Résultat net de l'exercice	30 102,77
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 22 524,78
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	7 577,99
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	55 113,00
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 55 113,00
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 47 535,01
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	47 535,01
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	232 362,32

BUDGET ANNEXE SERVICE DE LA CHAUFFERIE BOIS :

15 - Compte de gestion 2017 - Budget annexe service de la Chaufferie bois :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.



Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017 - Budget annexe service de la chaufferie bois - dont la balance est annexée à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

35000 - CHAUFFERIE BOIS-SAINT-NABORD

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	69 071,84	254 888,39	323 960,23
Titres de recette émis (b)	63 640,01	232 154,92	295 794,93
Réductions de titres (c)	0,00	8 514,00	8 514,00
Recettes nettes (d = b - c)	63 640,01	223 640,92	287 280,93
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	69 071,84	254 888,39	323 960,23
Mandats émis (f)	63 640,01	252 847,58	316 487,59
Annulations de mandats (g)	0,00	14 150,92	14 150,92
Depenses nettes (h = f - g)	63 640,01	238 696,66	302 336,67
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00		
(h - d) Déficit	0,00	15 055,74	15 055,74

16 - Compte administratif 2017 - Budget annexe service de la Chaufferie bois :

Sur proposition de la Commission des Finances du 26 février 2018, Madame DOUCHE, 1^{ère} Adjoint élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2017 du budget annexe service de la chaufferie bois.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia DOUCHE, 1^{ère} Adjointe, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 26 février 2018 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant que Monsieur Daniel SACQUARD, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances du budget annexe service de la chaufferie bois en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget annexe service de la chaufferie bois de l'exercice 2017, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres prenant part au vote, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe service de la chaufferie bois ci-annexés.



SAINT NABORD CHAUFFERIE				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	-4 571,84 €		0,00 €	-4 571,84 €
section de fonctionnement	23 713,93 €	4 571,84 €	-15 055,65 €	4 086,44 €
TOTAL	19 142,09 €		-15 055,65 €	-485,40 €

	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours
section de fonctionnement	238 696,66 €	223 641,01 €	-15 055,65 €
section d'investissement	63 640,01 €	63 640,01 €	0,00 €

	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	-4 571,84 €	0,00 €	0,00 €	-4 571,84 €
section de fonctionnement	4 086,44 €			4 086,44 €
TOTAL	-485,40 €	0,00 €	0,00 €	-485,40 €

17 - Affectation du résultat 2017 - Budget annexe service de la Chaufferie bois :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément aux instructions comptables M49 et M14 et sur proposition de la Commission des Finances du 26 février 2018, l'affectation du résultat de l'année 2017 du budget annexe service de la chaufferie bois.

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2017 du budget annexe service de la chaufferie bois.

Sur proposition de la Commission des Finances du 26 février 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2017 du budget annexe service de la chaufferie bois ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M14 et M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



Budget Chaufferie	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	238 696,66
Recettes	223 640,92
Résultat net de l'exercice	- 15 055,74
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	19 142,09
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	4 086,35
Investissement	
Dépenses	63 640,01
Recettes	63 640,01
Résultat net de l'exercice	-
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 4 571,84
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 4 571,84
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 4 571,84
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	4 571,84
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	- 485,49

BUDGET ANNEXE SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES :

18 - Compte de gestion 2017 - Budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017 - Budget annexe service extérieur des pompes funèbres - dont la balance est annexée à la présente ;



- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	3 000,00	3 000,00
Titres de recette émis (b)	0,00	1 619,93	1 619,93
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	1 619,93	1 619,93
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	3 000,00	3 000,00
Mandats émis (f)	0,00	2 540,58	2 540,58
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Depenses nettes (h = f - g)	0,00	2 540,58	2 540,58
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00		
(h - d) Déficit	0,00	920,65	920,65

19 - Compte administratif 2017 - Budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres :

Sur proposition de la Commission des Finances du 26 février 2018, Madame DOUCHE, 1^{ère} Adjoint élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2017 du budget annexe service extérieur des pompes funèbres.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia DOUCHE, 1^{ère} Adjointe, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 26 février 2018 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant que Monsieur Daniel SACQUARD, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances du budget annexe service extérieur des pompes funèbres en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget annexe service extérieur des pompes funèbres de l'exercice 2017, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres prenant part au vote, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe service extérieur des pompes funèbres ci-annexés.

SAINT NABORD SEPF

	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
section de fonctionnement	1 107,86 €	0,00 €	-920,65 €	187,21 €
TOTAL	1 107,86 €		-920,65 €	187,21 €

	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours
section de fonctionnement	2 540,58 €	1 619,93 €	-920,65 €
section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	0,00 €			0,00 €
section de fonctionnement	187,21 €			187,21 €
TOTAL	187,21 €	0,00 €	0,00 €	187,21 €

20 - Affectation du résultat 2017 et clôture - Budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément aux instructions comptables M49 et M14 et sur proposition de la Commission des Finances du 26 février 2018, l'affectation du résultat de l'année 2017 du budget annexe service extérieur des pompes funèbres.

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2017 du budget annexe service extérieur des pompes funèbres.

Sur proposition de la Commission des Finances du 26 février 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la clôture définitive de ce budget annexe devenu sans utilité au 31 décembre 2017 ;
- **DECIDE** l'affectation des résultats 2017 du budget annexe service extérieur des pompes funèbres au budget général de la Commune ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M14 et M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<i>Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	2 540,58
Recettes	1 619,93
Résultat net de l'exercice	- 920,65
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	1 107,86
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	187,21
Investissement	
Dépenses	-
Recettes	-
Résultat net de l'exercice	-
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	-
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	-
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002) <i>du budget général</i>	187,21



BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PLEIN » :

21 - Compte de gestion 2017 - Budget annexe du « Lotissement Le Plein » :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017 - Budget annexe du Lotissement « Le Plein » - dont la balance est annexée à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

36000 - LOT LE PLEIN-SAINT-NABORD

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	91 043,79	215 468,69	306 512,48
Titres de recette émis (b)	5 107,36	124 425,00	129 532,36
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	5 107,36	124 425,00	129 532,36
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	91 043,79	215 468,69	306 512,48
Mandats émis (f)	0,00	129 532,26	129 532,26
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Depenses nettes (h = f - g)	0,00	129 532,26	129 532,26
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	5 107,36		0,10
(h - d) Déficit		5 107,26	

22 - Compte administratif 2017 - Budget annexe du « Lotissement Le Plein » :

Sur proposition de la Commission des Finances du 26 février 2018, Madame DOUCHE, 1^{ère} Adjoint élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2017 du budget annexe du Lotissement « Le Plein ».

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia DOUCHE, 1^{ère} Adjointe, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 26 février 2018 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant que Monsieur Daniel SACQUARD, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances du budget annexe du Lotissement « Le Plein » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget annexe service extérieur des pompes funèbres de l'exercice 2017, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres prenant part au vote, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe du Lotissement « Le Plein » ci-annexés.



SAINT NABORD Lot le Plein

	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	-15 038,79 €		5 107,36 €	-9 931,43 €
section de fonctionnement	54 652,92 €	0,00 €	-5 107,26 €	49 545,66 €
TOTAL	39 614,13 €		0,10 €	39 614,23 €

	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours
section de fonctionnement	129 532,26 €	124 425,00 €	-5 107,26 €
section d'investissement	0,00 €	5 107,36 €	5 107,36 €

	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	-9 931,43 €			-9 931,43 €
section de fonctionnement	49 545,66 €			49 545,66 €
TOTAL	39 614,23 €	0,00 €	0,00 €	39 614,23 €

23 - Affectation du résultat 2017 - Budget annexe du « Lotissement Le Plein » :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément aux instructions comptables M49 et M14 et sur proposition de la Commission des Finances du 26 février 2018, l'affectation du résultat de l'année 2017 du budget annexe du Lotissement « Le Plein ».

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2017 du budget annexe du Lotissement « Le Plein ».

Sur proposition de la Commission des Finances du 26 février 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2017 du budget annexe du Lotissement « Le Plein » ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M14 et M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



Budget Le Plein	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	129 532,26
Recettes	124 425,00
Résultat net de l'exercice	- 5 107,26
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	54 652,92
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	49 545,66
Investissement	
Dépenses	-
Recettes	5 107,36
Résultat net de l'exercice	5 107,36
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 15 038,79
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 9 931,43
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 9 931,43
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (001) du BP	- 9 931,43
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	49 545,66

24 - Demandes d'adhésions et de retrait du Syndicat Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes :

- d'adhésions des Communes de BOIS DE CHAMP et SAVIGNY ;
- de retrait de la Commune de SANDAUCOURT (Assainissement collectif réalisé pour l'ensemble des immeubles du village) ;

du Syndicat Mixte Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges acceptées à l'unanimité par le Comité Syndical du 15 février 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les demandes :
 - d'adhésions des Communes de BOIS DE CHAMP et SAVIGNY ;
 - de retrait de la Commune de SANDAUCOURT (Assainissement collectif réalisé pour l'ensemble des immeubles du village) ;

du Syndicat Mixte Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges acceptées à l'unanimité par le Comité Syndical du 15 février 2018 ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.



25 - Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles de SAINT-NABORD à la rentrée 2018 - Proposition à faire au DASEN :

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal sa délibération n°429/33/01 du 07 juillet 2017 relative à la Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles de SAINT-NABORD à la rentrée 2017 - Proposition à faire au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) - par laquelle il souhaitait, conformément à l'avis très majoritaire des familles, voir nos écoles revenir à un rythme d'enseignement sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours (les lundis, mardis, jeudis et vendredis).

Il poursuit en déplorant que « faute de consensus », autrement dit parce que certains enseignants ne le souhaitaient pas, et bien que le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant cette dérogation se satisfasse d'un avis majoritaire, cette demande a été rejetée.

Le fonctionnement sur 9 demi-journées réparties sur 5 jours a donc été poursuivi.

Suite au légitime mécontentement des familles, un nouveau questionnaire leur a été adressé en prévision de la rentrée 2018.

Les résultats, dépouillés en présence de représentants de parents d'élèves, sont les suivants :

Questionnaires envoyés :	344
Questionnaires retournés :	205
Pour un retour à 4 jours :	161
Contre un retour à 4 jours :	42
Nul :	1
« Pas concerné » :	1

79.31% de suffrages exprimés souhaitent donc un retour à 4 jours.

Les conseils d'écoles ont ensuite été saisis de cette question.

- Aux Breuchottes, le principe du retour à une semaine de 4 jours a été acté (à bulletins secrets) par 10 voix pour, 2 contre et 3 abstentions ;
- Aux Herbures, le principe du retour à une semaine de 4 jours a été acté (à bulletins secrets) par 9 voix pour, 4 contre et 3 abstentions.

En préalable au lancement d'une réflexion sur les futurs horaires, Monsieur le Maire avait demandé au Conseil Municipal d'arrêter le principe d'un retour à une semaine d'enseignement sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours (les lundis, mardis, jeudis et vendredis).

Par délibération n°429/39/06 du 22 février 2018, ce principe avait été arrêté.

Il convient maintenant, dans le cadre de ces 4 jours, de faire au DASEN une proposition d'horaires pour la rentrée de septembre 2018.

Depuis 2017 et la suppression des créneaux de NAP et leur transformation en garderie périscolaire classique, le fonctionnement est le suivant :

MATERNELLE & ÉLÉMENTAIRE	<u>Pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis :</u> <ul style="list-style-type: none">- Garderie de 07h30 à 08h30.- Classe de 08h30 à 11h45 puis pause méridienne de 11h45 à 13h30.- Garderie de 11h45 à 12h15 pour permettre aux parents de récupérer leurs enfants pour le repas.- Reprise de la classe de 13h30 à 15h30 puis bus à 15h30.- Garderie de 15h30 à 18h30.	<u>Pour les mercredis :</u> <ul style="list-style-type: none">- Garderie de 07h30 à 08h30.- Classe de 08h30 à 11h30.- Bus à 11h30.- Garderie de 11h30 à 12h15.
-------------------------------------	--	---

Les horaires souhaités par les Conseils d'école seraient les suivants :

MATERNELLE & ÉLÉMENTAIRE	<u>Pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis :</u> <ul style="list-style-type: none">- Garderie de 07h30 à 08h30.- Classe de 08h30 à 11h45 puis pause méridienne de 11h45 à 13h30.- Garderie de 11h45 à 12h15 pour permettre aux parents de récupérer leurs enfants pour le repas.- Reprise de la classe de 13h30 à 16h15 puis bus à 16h15.- Garderie de 16h15 à 18h30.
-------------------------------------	--

Ils ont été transmis à la Région Grand Est le 20 février dernier. Une réponse était attendue avant le 22 mars mais n'est pas arrivée.

Sous réserve de leur validation, Monsieur le Maire demande néanmoins au Conseil Municipal de proposer l'organisation ci-dessus au DASEN en vue d'une application dès cette rentrée 2018.

En cas de validation définitive de cette nouvelle organisation, le règlement des services périscolaire devra être revu (adaptation des créneaux et des tarifs notamment).



Discussions :

Madame DOUCHE : La date limite donnée par l'EN est le 31 mars, c'est pourquoi il faut délibérer ce soir même sans l'avis du Conseil Régional.

Monsieur VINCENT : Quelle différence par rapport à la délibération précédente ?

Madame DOUCHE : D'abord le principe des 4 jours a été approuvé. Maintenant ce sont les horaires.

Monsieur AUDINOT : Les parents d'élèves sont-ils satisfaits ?

Madame DOUCHE : Si on en croit les avis rendus par les Conseils d'écoles, oui.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, conformément à l'avis unanime des conseils d'écoles, la proposition ci-dessus décrite en vue de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018 au sein de l'ensemble des écoles communales ;
- **SOMET** cette proposition au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) en vue de sa validation et de son application à compter de la rentrée 2018 ;
- **DIT** qu'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) sera maintenu pour conserver le bénéfice des taux d'encadrement dérogatoire (1 animateur pour 14 maternelles et pour 18 élémentaires au lieu de 10 et 14 actuellement) pour une durée transitoire initiale de 5 années ;
- **DIT aussi** que règlement des services périscolaires devra être amendé notamment au regard de la suppression des mercredis et du changement d'horaire du transport avec la région Grand Est, ... ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche, établir toutes déclarations et signer tous actes visant à permettre l'obtention de financements de la CAF, de l'État ou tout autre organisme ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment pour engager la refonte des plannings des agents des services scolaires et périscolaires.

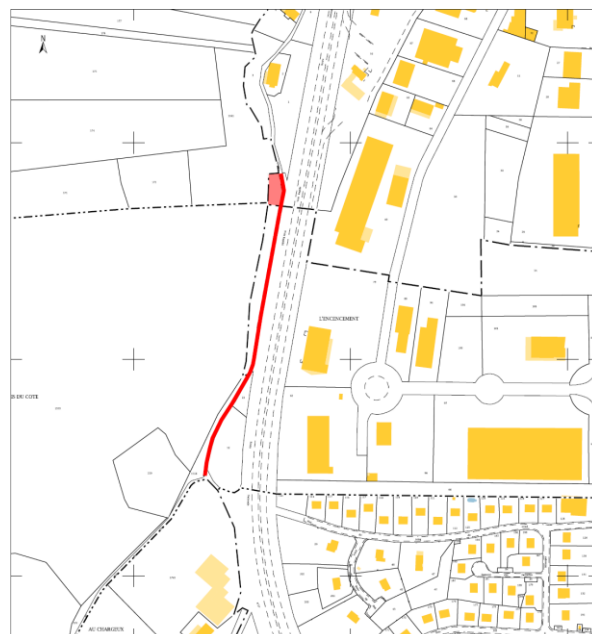
26 - Exercice du droit de priorité communal sur la parcelle cadastrée AL77 au lieudit « A Peuxy » d'une surface de 662 m² à céder par l'État :

Étant donnée la particularité de cette affaire touchant un membre du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret, ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents en application du 1° de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Puis il demande à Madame CHARRIERE de bien vouloir quitter la salle le temps du débat et du vote, ce que cette dernière accepte.

Monsieur le Maire informe dès lors le Conseil Municipal de l'intention de l'État de céder la parcelle cadastrée AL77 au lieudit « A Peuxy » d'une surface de 662 m² au prix de 1 € le m².

Ainsi, en application des articles L.240-1 et L.240-3 du code de l'urbanisme, la Commune est sollicitée en vue de faire valoir son droit de priorité.



Il précise ensuite que l'exercice de ce droit de priorité ne fait pas partie des délégations que le Conseil Municipal a souhaité consentir au Maire par sa délibération n°429/39/03 du 22 février 2018 (point 22° de l'article L.2122-22 du CGCT non retenu).

Il soumet dès lors cette question à l'Assemblée ainsi que les éléments suivants :

- Le tiers acheteur est un membre du Conseil Municipal ;
- Ce terrain faisant partie de ceux expropriés à l'occasion de la création de la RN57, ce tiers a bénéficié d'un droit prioritaire de rétrocession pendant une durée de 30 ans mais ce dernier est maintenant caduc ;
- Ce terrain constitue une sorte de prolongation du chemin communal de l'épervier et le début d'un chemin carrossable permettant de rejoindre les « serres Louis » et le quartier de Peuxy. En outre, ce chemin s'avère être régulièrement utilisé, en tant que seul accès protégé, par des piétons ou des cyclistes en vue d'atteindre le centre bourg depuis la Plaine d'ELOYES sans avoir à emprunter les ponts et bretelles de la RN57. Sa privatisation empêcherait totalement ce rôle de desserte.
- Son acquisition par la Commune ainsi que du reste du chemin sur l'État permettrait au contraire de s'assurer de son maintien à la disposition du public en tant qu'équipement collectif, moyennant un entretien régulier, et ainsi de favoriser le développement des loisirs et du tourisme. La tranquillité des riverains (notamment vis-à-vis des éventuels engins à moteur) pourrait être garantie par l'installation d'une chicane et d'une signalisation adéquate.

Discussions :

Monsieur VINCENT : Qui était prioritaire de ce chemin auparavant ?

Monsieur le Maire : Le tracé actuel est le fruit d'un déplacement du fait de la construction de la RN57. Le chemin initial devait appartenir au domaine public communal.

Monsieur VINCENT : Ce chemin mène à la forêt.

Monsieur le Maire : C'est possible.

Question : La Commune doit-elle faire jouer son droit de priorité en vue d'acquérir la parcelle cadastrée AL77 au lieudit « A Peuxy » d'une surface de 662 m² au prix de 1 € le m² ?

Monsieur VINCENT procède au dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	25
Pour :	19
Contre :	05
Abstention(s) :	01

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-3, L.240-1, L.240-3 et L.300-1 ;

Vu la notification de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges en date du 13 février 2018 ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle concernée répond aux objectifs mentionnés à l'article L.300-1 précité , à savoir s'assurer de son maintien à la disposition du public en tant qu'équipement collectif, moyennant un entretien régulier, et ainsi de favoriser le développement des loisirs et du tourisme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité, 19 POUR, 5 CONTRE et 1 ABSTENTION (Madame CHARRIERE, intéressée à l'affaire ne prenant part ni au débat, ni au vote), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de faire jouer son droit de priorité en application des dispositions précitées du Code de l'urbanisme en vue d'acquérir la parcelle cadastrée AL77 au lieudit « A Peuxy » d'une surface de 662 m² ;
- **ACCEPTE** le prix proposé de 1 € le m², soit un prix global de 662 € ainsi que les frais qui pourraient mis à sa charge dans le cadre de cette acquisition ;
- **DIT** que les sommes permettant cet achat seront inscrites au compte 2111 du budget général 2018 ;
- **DEMANDE** à l'État la rétrocession de l'ensemble de l'emprise du chemin permettant de rejoindre les « serres Louis » depuis le quartier de Peuxy selon le plan joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ou administratif à intervenir en vue de la régularisation de cette cession ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et, notamment, pour négocier le retour au sein du domaine public communal de l'ensemble du chemin.



QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 12 avril 2018 à 20h00.

Clôture de la séance le 22 mars 2018 à 22h35.

Le Maire,

Signé

Daniel SACQUARD.

Le Secrétaire de séance

Signé

Sébastien HUGUENIN.

